



**HAL**  
open science

# L'évolution de l'enseignement de la langue occitane en Dordogne : la loi Deixonne

Emma Bonnin

► **To cite this version:**

Emma Bonnin. L'évolution de l'enseignement de la langue occitane en Dordogne : la loi Deixonne. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04338708

**HAL Id: dumas-04338708**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04338708>**

Submitted on 12 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux - INSPE de l'académie de Bordeaux

**Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation**

Mention Premier Degré

# **L'évolution de l'enseignement de la langue occitane en Dordogne : la loi Deixonne**

---

Mémoire présenté par **Emma BONNIN**

Sous la direction de Madame **Clémence CARDON-QUINT**

Année universitaire : 2022 – 2023

université  
de **BORDEAUX**

**INSPE** Institut national  
supérieur du professorat  
et de l'éducation  
Académie de Bordeaux

## Remerciement

En premier lieu, je tiens à remercier Mme. Clémence Cardon-Quint, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Bordeaux et directrice de ce mémoire, pour sa disponibilité, pour la qualité de ses conseils et pour sa supervision éclairée tout au long de la rédaction du mémoire.

Je désire également remercier M. Valery Bigault, en sa qualité de co-président de l'association *Lo Bornat dau Perigòrd* pour la mise à disposition de documents d'archives. Mais également, M. Sébastien Girard, chargé de mission Langue et Culture occitanes au Conseil départemental de la Dordogne et M. Martial Peyrouny, professeur d'occitan au lycée Bertran de Born et à INSPE de Périgueux pour m'avoir apporté des précisions dans leurs domaines d'expertise et pour la transmission de leur passion qu'est la langue d'oc.

Je suis également reconnaissante pour l'aide que m'a apportée Mme. Isabelle Rollin et mes camarades de classe de séminaire pour leurs avis critiques et leur écoute durant les deux années de Master. Ainsi que M. Michel Youenn, agrégé et docteur en Histoire, pour avoir partagé ses précieuses recherches.

Enfin, je tiens à témoigner ma gratitude à mes proches ainsi qu'à ma camarade et amie, Mme. Zoé Traccard, pour leurs implications et leurs soutiens moraux tout au long de ma démarche.

# Table des matières

<b>Remerciement</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>Résumé</b>	<b>5</b>
<b>Mots clés</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>I. Partie théorique : mise en contexte</b>	<b>10</b>
A. Qu'est-ce qu'une langue régionale ?	10
1. Définition de langue, dialecte et patois	10
2. Définition et statut des langues régionales aujourd'hui	11
a. Définition	11
b. Le statut actuel de langue régionale en France	12
B. La place des langues régionales en France	15
1. L'héritage révolutionnaire : la langue française et l'unité nationale	15
2. L'essor de la scolarisation primaire : une menace pour les langues régionales ?	16
3. Une reconnaissance tardive	20
C. Les spécificités de l'occitan	23
1. Histoire de l'occitan	23
2. Un espace linguistique particulier	26
3. Les graphies : une particularité supplémentaire	27
<b>Formulation de l'objet de recherche</b>	<b>30</b>
1. Problématique	30
2. Hypothèses	30

<b>II. Partie protocole de recueil de données :</b>	<b>32</b>
A. La méthodologie	32
1. Le terrain de recherche : spatial, chronologie et choix du corpus	32
2. La méthodologie de recueil des données	32
3. La méthodologie d'analyse des données	34
B. Le recueil de données et son analyse	36
1. L'enseignement : une préoccupation récurrente, mais marginale	36
2. De la diffusion des textes à l'action pédagogique	41
3. Une analyse critique de la loi Deixonne	49
<b>Conclusion</b>	<b>54</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>57</b>
<b>Table des illustrations</b>	<b>59</b>
<b>Annexe</b>	<b>60</b>
Annexe 1 : Tableau de recensement des langues régionales de France par B. Cerquiglini	
60	
Annexe 2 : Loi du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.	61
Annexe 3 : Grille de lecture de la revue de Lo Bornat dau Perigòrd.	63
Annexe 4 : Tableau du recueil de données	64

## Résumé

Ce mémoire a pour objectif d'aider à répondre à la question générale : comment a évolué l'enseignement de l'occitan en Dordogne ? Pour y parvenir, la recherche s'est centrée sur les actions menées par l'association *Lo Bornat dau Perigòrd*, avant et après l'adoption de la loi Deixonne de 1951, autorisant pour la première fois des cours facultatifs de langues régionales à l'école.

L'analyse s'est portée sur la revue, le *Bulletin de l'école félibréenne*, entre 1942 et 1956, afin de voir quels ont été les effets de la loi sur les agissements de l'association en faveur de l'enseignement des langues régionales.

Il s'est avéré que l'adoption de la loi a permis de développer les actions et les prises de parole du *Bornat* au profit de cette circulaire. Cependant, l'étude de la revue a aussi mis au jour les difficultés rencontrées durant la mise en place de cette loi (la non-harmonisation de la graphie, le manque de visibilité et de matériel).

## Mots clés

Éducation - Histoire - Occitan - Dordogne - Loi Deixonne

## Introduction

En 2020, 1 141 élèves occitanistes sont scolarisés en Dordogne<sup>1</sup>. Sur 30 425 élèves de premier degré<sup>2</sup>, nous comptons 659 élèves issus du secteur privé et public. Cet effectif est réparti dans des formations variables qui immergent plus ou moins les enfants dans la culture locale.

Près de 50 % d'entre eux ont une sensibilisation hebdomadaire de 1h30 maximum. Cette première approche permet de faire découvrir à la fois la langue et la culture occitanes proches du réel des élèves ruraux. Cependant, l'occitan peut aussi être employé comme outil de communication et d'apprentissage à l'école notamment par un enseignement renforcé. Les élèves ont une exposition plus importante, car trois heures consécutives par semaine sont consacrées à des séances en occitan sur des domaines inscrits dans le programme scolaire.

Pour aller plus loin dans l'immersion, l'Éducation Nationale a ouvert des classes bilingues à parité horaire (12 heures en français et 12 heures en occitan). Les élèves de classe bilingue représentent environ 27 % de l'effectif total des élèves occitanistes du premier degré en Dordogne.

Enfin, pour les parents désireux d'un enseignement immersif total, deux écoles associatives, *Calandreta*, ont vu le jour dans ce même département. Elles proposent l'intégralité de leurs cours en langues régionales et ont, en leur sein, 91 élèves allant de la TPS au CM2. Cette diversité de formation vient rendre compte de la place de l'enseignement de l'occitan en Dordogne et d'un désir de la part de la population locale d'avoir ce type d'enseignement.

Ayant découvert les langues régionales par le biais du collège, et ayant passé au Baccalauréat l'occitan en Langue Vivante 2, je trouve, à titre personnel, intéressant de comprendre comment j'ai pu accéder à ces apprentissages. Sur le plan professionnel, souhaitant devenir professeure des écoles bilingues français-occitan, il me semble d'autant plus pertinent d'enrichir ma culture professionnelle sur la langue d'oc dans le milieu de l'enseignement.

D'un point de vue législatif, selon le *Code de l'éducation*, on peut lire :

---

<sup>1</sup> DSDEN. A-DASEN. IEN. CPD LVR. (2021). *Conseil technique de l'enseignement de l'occitan de 2021*.

<sup>2</sup> Constat premier degré DEPP. (2021). *Les chiffres clés 2020*.

**Article L312-10<sup>3</sup> :**

Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

Le Conseil supérieur de l'éducation est consulté, conformément aux attributions qui lui sont conférées à l'article L. 231-1, sur les moyens de favoriser l'étude des langues et cultures régionales dans les régions où ces langues sont en usage.

L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

- 1° Un enseignement de la langue et de la culture régionales ;
- 2° Un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.

Cet article de 2013 régit l'enseignement des langues régionales comme une alternative volontaire que peuvent prendre les familles pour l'éducation de leurs enfants. Cependant, l'enseignement des langues régionales n'a pas toujours été encadré par la loi. Nous pouvons donc affirmer qu'une progression de la place législative des langues régionales en France a eu lieu, car il existe un avant et un après la législation. Entre protection du patrimoine et éducation, il est ainsi pertinent de s'intéresser à l'évolution de la position de la langue occitane dans l'enseignement.

Quelle était la place des langues régionales en France au cours de ces derniers siècles, tout particulièrement pour l'occitan ? Quels sont les acteurs qui ont eu un rôle important dans le développement de cette dernière ?

André Chervel nous donne à voir un lien étroit entre la place des langues régionales et l'enseignement de la langue française<sup>4</sup>. Il évoque la langue française comme un idiome imposé à l'école dans des régions étrangères au français, où elle n'est pas la langue maternelle du peuple. En effet, la Révolution cherchant à faire de la France un État-nation, indivisible et égalitaire, impose la langue française comme lien d'union entre tous les Français. Malgré cette philosophie révolutionnaire, le nombre de locuteurs des langues régionales est toujours important au XIX<sup>ème</sup> siècle. Cela pousse le gouvernement à imposer l'usage obligatoire du français dans les écoles primaires nouvellement développées sur le territoire par la loi Guizot. Pourtant dans ce contexte de français exclusif, Jean-François Chanet rappelle que la

---

<sup>3</sup> *Code de l'éducation*, Partie législative, Deuxième partie, Livre III, Titre Ier, Chapitre II, Section 4 : L'enseignement des langues et cultures régionales, art L312-10.

<sup>4</sup> Chervel, A. (2006). *Histoire de l'enseignement du français du XVIIe au XXe siècle* ( Retz éd. ). Les Usuels Retz.



pédagogie de la méthode Carré fait face à la méthode Bréal<sup>5</sup>. Ce dernier se veut partisan de l'usage des *patois* pour enseigner la géographie suivant une méthode intuitive : partir de ce que l'élève connaît (sa commune, son idiome, la petite patrie) pour aller vers ce qu'il ne connaît pas (la nation, le français, la grande patrie).

« Il est important de ne pas négliger la valeur pédagogique et morale qu'offraient la connaissance et l'amour du petit pays.<sup>6</sup> » (F. Chanet, 1996)

Les langues régionales sont à la fois concurrentes au français et dans le même temps un socle d'attachement à la grande patrie. Ce paradoxe permet aux langues régionales de rester proches des écoles sans y être autorisées<sup>7</sup>. Qu'est-ce qui a permis le passage de l'utilisation de la langue d'oc comme protectrice d'une grande partie à l'étude des dialectes locaux en faveur des petites patries ?

Au XX<sup>ème</sup> siècle, de nombreux changements ont lieu, grâce aux militants, cherchant à obtenir de nouveaux droits en faveur de l'enseignement des langues régionales. Pour le cas particulier de l'occitan, le Félibrige, la *Societat d'Estudis Occitans* ou plus tard encore l'Institut d'Études Occitanes se sont développés pour ces raisons. Mais alors, quelles lois sont venues révolutionner l'enseignement de la langue d'oc en France au XX<sup>ème</sup> siècle ?

En 1951, la première loi en faveur des langues régionales est votée. Elle autorise les professeurs à utiliser les langues régionales pour en tirer un profit dans leur démarche pédagogique. Depuis, de nombreuses lois sont venues la compléter.

Ainsi, tous ces questionnements permettent de se demander : **quel impact immédiat a eu la loi Deixonne de 1951 sur l'enseignement de l'occitan en Dordogne ? A-t-elle eu l'effet d'un grand bouleversement pour les acteurs du monde militant dans le domaine de l'enseignement ?**

Afin de répondre à cette problématique, une recherche approfondie des revues d'une association militante, *Lo Bornat dau Perigòrd*, sera effectuée. Le but est de mettre en évidence les actions et les changements qui ont eu lieu entre, avant et après 1951. L'objectif de ma démarche est de rendre compte des éventuels bouleversements en matière d'éducation aux langues régionales afin d'éclairer la situation présente et des défis actuels.

---

<sup>5</sup> Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier.

<sup>6</sup> Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier. p. 290-291.

<sup>7</sup> interdiction instituée par les règlements départementaux de J.Ferry en 1882.

Il est donc nécessaire de commencer dans un premier temps, par définir ce que sont les langues régionales et quel est leur statut législatif en France. Puis, l'évolution à travers les siècles, du lien étroit entre l'enseignement du français et celui des langues minoritaires sera exposée. L'occitan et ses spécialités seront abordés afin de préciser le contexte de ce mémoire. Les articles scientifiques d'historiens, sur les documents institutionnels ainsi que sur des sources d'époque serviront de point de référence. La recherche sera exposée dans un second temps. Les références à loi Deixonne de 1951 et les actions menées par l'organisation du *Bornat dau Perigòrd* dans le département de la Dordogne, abordées dans la revue seront présentées.

# I. Partie théorique : mise en contexte

## A. Qu'est-ce qu'une langue régionale ?

### 1. Définition de langue, dialecte et patois

Pour désigner un idiome, il est courant d'employer les termes suivants : langue, dialecte ou *patois*. Afin de mieux percevoir la notion de langue régionale, qui est la base de ce sujet de mémoire, il faut au préalable faire la distinction entre toutes ces dénominations.

Selon le dictionnaire Larousse, une langue est un « système de signes vocaux, éventuellement graphiques, propre à une communauté d'individus, qui l'utilisent pour s'exprimer et communiquer entre eux<sup>8</sup> ». La première langue apprise est la langue maternelle. Par étymologie du latin *mater*, « mère », elle est par essence issue du propre idiome de la mère ou/et de la mère-patrie. Cette polyvalence de sens est mise en avant par Pierre Boutan dans *Langue (s) maternelle (s) : de la mère ou de la patrie*. Après avoir fait état de plusieurs dictionnaires à travers les époques, il conclut que depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle, la notion de langue maternelle est comme « susceptible de couvrir deux valeurs, dont une seule, langue de la “mère-patrie”, semble être retenue par les dictionnaires courants<sup>9</sup> ». En France, la langue maternelle majoritaire est donc le français. Cependant, d'autres langues existent et sont parfois la langue maternelle d'une population avant même le parler officiel. Il est question de langue étrangère ou de langue régionale.

Il est possible d'entendre parler de dialectes locaux pour faire référence à des langues parlées en provinces. Cependant, même si on s'accorde à dire que la différence entre langue et dialecte est le degré d'officialisation, le terme de dialecte n'est pas un synonyme de langue régionale. La définition de dialecte peut être donnée comme une variante orthographique, de lexicale, de conjugaison ou de prononciation d'une langue mère. Les dialectes favorisent grandement la diversité linguistique, car une langue peut en posséder plusieurs. Il existe une intercompréhension aisée entre les locuteurs de différents dialectes d'une même langue. À contrario, deux locuteurs de deux idiomes distincts ne se comprennent pas particulièrement, on peut alors parler de langue étrangère d'une à l'autre.

---

<sup>8</sup> Larousse, Æ. (2022). *Définitions : langue - Dictionnaire de français Larousse*. Larousse. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/langue/46180>

<sup>9</sup> Boutan, P. (2003). *Langue(s) maternelle(s) : de la mère ou de la patrie ? Éla. Études de linguistique appliquée*, p.140.

Il existe d'autres termes pour nommer des langues minoritaires telles que *patois*. Or, il est important de préciser que le terme de *patois*, même s'il est équivalent au terme dialecte, sonne largement avec une connotation négative. Ce mot s'est développé au XVII<sup>ème</sup> siècle avec la définition suivante<sup>10</sup> :

« Sorte de langage grossier d'un lieu particulier & qui est différent de celui dont parlent les honnêtes gens. Les provinciaux qui aiment la langue viennent à Paris pour se défaire de leur patois. Il parle encore le patois de son village. Parler patois.<sup>11</sup> » (P. Richelet, 1680)

On peut remarquer que dès la définition du XVII<sup>ème</sup> siècle, le mot « grossier » donne une connotation péjorative. Cependant, l'accès est ici porté sur le concept de langue parlée sur le territoire de France et qui n'est pas le français. Le patoisant est un homme qui ne s'exprime pas en français, et qui est très probablement issu d'un milieu rural. La connotation négative va s'accroître au fil des siècles et se retirer de nos textes officiels au profit d'un nouveau terme plus neutre : langue régionale.

## 2. Définition et statut des langues régionales aujourd'hui

### a. Définition

Le terme de langue régionale, pour désigner les parlers des provinces, est apparu au XX<sup>ème</sup> siècle dans un premier temps chez les associations militantes. Afin de bien percevoir les nuances entre une langue et une langue régionale, Alain Viau et Antoine Pascaud ont dressé la liste des caractéristiques prédominantes d'une langue dite régionale pour en tirer une définition<sup>12</sup>. Ils ont conclu que les langues régionales :

- ont un territoire qui peut être continu ou discontinu d'un point de vue linguistique et politico-administratif.
- sont souvent dans un processus de déclin démolinguistique.
- ont des degrés de standardisation variable de certains éléments comme l'orthographe.
- peuvent être officielles dans certains pays.
- ont généralement une reconnaissance d'un point de vue du patrimoine (local, national, territorial) et font donc l'objet de protections et d'aménagements linguistiques.
- ont un enseignement majoritairement optionnel ou facultatif.

---

<sup>10</sup> Boyer, H. (2021). Patois. *Langage et société*, , 255-258.

<sup>11</sup> P. Richelet (1680) *Dictionnaire français*, Genève. p.136

<sup>12</sup> Viau, A. Pascaud, A. (2017). Pour une définition de la notion de « langue régionale ». *Lengas*, 82.

Dans l'Union européenne, il est estimé qu'entre 40 et 50 millions de personnes parlent une des 60 langues régionales<sup>13</sup> reconnues. En France, une seule langue est officielle : le français. Cependant, dans son rapport au ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, et au ministre de la Culture et de la Communication, Bernard Cerquiglini fait la liste de toutes les langues régionales parlées sur le territoire français. La liste des 75 idiomes est longue, et elle répertorie à la fois les langues régionales et créoles. Elles sont répertoriées dans l'annexe 1.

Le recensement du nombre de locuteurs des langues régionales est quant à lui plus dur à estimer avec certitude. La Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France considère à plus de 4,9 millions, le nombre de locuteurs des principales langues régionales et créoles de France<sup>14</sup>. En première position, l'occitan (tous dialectes confondus) dénombre pas moins de 1 000 000 locuteurs. Puis, l'alsacien et le picard suivent avec, respectivement, 800 000 et 700 000 locuteurs. Ensuite, viennent les langues créoles (réunionnaises, martiniquaises, guadeloupéennes et guyanaises) qui additionnées regroupent environ 1 650 000 personnes. La plupart des langues régionales ont un nombre de locuteurs inférieur à la réalité, car l'effectif se limite au territoire français. Or, plusieurs d'entre elles ont un territoire qui s'étend au-delà des frontières étatiques, comme par exemple le basque avec 50 000 personnes en France et plus de 734 100 en Espagne<sup>15</sup>.

La culture régionale est reconnue comme faisant partie du patrimoine de la France, cela demande au gouvernement de créer un statut particulier aux yeux de la loi afin que des aménagements et des protections soient effectifs.

#### b. Le statut actuel de langue régionale en France

Dans un premier temps, d'un point de vue hiérarchique, la *Constitution* et le bloc de constitutionnalité (le Préambule de la *Constitution*, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Charte de l'environnement) forment les droits et les libertés fondamentales de la République française. Il est donc nécessaire de se renseigner sur la place du français et des langues régionales dans ces textes fondamentaux. Il est à noter que le terme langue n'est

---

<sup>13</sup> Otto, H. L. (2019). Union européenne et ses langues régionales et minoritaires. Vie publique.fr.

<sup>14</sup> Issus d'un rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du 4 décembre 2020.

<sup>15</sup> Dizdar, J. (2015). *La langue basque*. Paysbasque.net. <https://www.paysbasque.net/histoire/la-langue-basque/>

présent que dans la *Constitution* et dans aucun autre texte du bloc constitutionnel. Cependant, depuis la création de la *Constitution* en 1791, il n'a été question de *langue de la République* qu'à partir de la *Constitution* de la Ve République, par un ajout constitutionnel en 1992<sup>16</sup>.

Selon la *Constitution*, on peut lire :

**Article 2** <sup>17</sup> :

La langue de la République est le français.

Cet article justifie à lui seul que la République doit communiquer en français. Pour que tous les Français puissent comprendre le gouvernement qui les régit. Il est également nécessaire qu'à leur tour, ils parlent la langue française. Au-delà d'un simple côté pratique d'intercompréhension, c'est la notion de *faire-nation* qui est en jeu avec l'unité linguistique. L'uniformisation de la langue permet d'inscrire la France dans une démarche d'accès au savoir pour tous, notamment par l'école républicaine, qui impose donc aux enfants un enseignement en français.

Par ailleurs, on peut également lire dans la *Constitution* :

**Article 75-1** <sup>18</sup> :

Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France.

Les langues régionales appartenant donc au patrimoine de la France, elles se doivent d'être protégées. Pour protéger une langue, il faut soutenir et promouvoir celle-ci. Permettre à la population de pouvoir l'apprendre fait partie des moyens de faire perdurer une langue. L'école participe fondamentalement à la promotion et à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel de la France par l'éducation des enfants. Il est ainsi du ressort de l'école de pouvoir donner un enseignement des langues régionales pour garantir le patrimoine français, au même titre que l'apprentissage culturel d'œuvres d'art, de chants, de monuments, etc.

Pour ce faire, le *Code de l'éducation* accorde une place aux langues régionales à l'école. Comme stipulé dans l'introduction à ce mémoire, l'article L312-10 permet

---

<sup>16</sup> Ajout par la loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992.

<sup>17</sup> Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, Titre premier de la souveraineté.

<sup>18</sup> Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, Titre XII-les collectivités territoriales.

l'enseignement des langues régionales dans les régions où elles sont en usage. Il faut également présenter l'article suivant :

**Article L312-11<sup>19</sup> :**

Sans préjudice des dispositions de l'article L121-3, les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

Cet article permet d'incorporer les langues régionales dans les programmes scolaires et d'inciter les professeurs à faire appel à elles pour l'enseignement de la culture régionale. On peut alors faire le lien avec le programme de cycle 3 où il est inscrit dans *Objectif d'apprentissage*<sup>20</sup> :

« Les élèves commencent l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale dès la première année du cycle 2. Au cycle 3, cet apprentissage se poursuit de manière à atteindre un niveau de compétence homogène dans toutes les activités langagières et à développer une maîtrise plus grande de certaines d'entre elles. » (Bulletin Officiel, 2020)

Il est donc possible pour les enseignants de choisir s'ils veulent enseigner une langue étrangère ou une langue régionale. De plus, dans les repères de progression du cycle 3 de 2019, on peut lire dans la partie *Acquérir et partager les valeurs de la république* pour la classe de CM1 :

« Les élèves savent que les langues régionales existent à côté de la langue nationale et que la communauté de la langue et de culture française s'appelle la francophonie. » (Repère de progression, 2019)

Ainsi, normalement, en finissant l'école élémentaire, tous les enfants français doivent, au minimum, être conscients que le français n'est pas la seule langue parlée en France, mais qu'elle en est la langue officielle.

Les langues régionales ont donc une place aujourd'hui dans les textes législatifs et dans les programmes scolaires notamment en cycle 3 avec un statut particulier.

---

<sup>19</sup> *Code de l'éducation*, Partie législative, Deuxième partie, livre II, titre Ier, chap 2, section 4 : l'enseignement des langues et cultures régionales.

<sup>20</sup> Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020, p.2.

## B. La place des langues régionales en France

L'Ordonnance de Villers-Cotterêts est un point de départ pour l'histoire de la place des langues régionales en France. En 1539, François I<sup>er</sup> centralise la langue en imposant le « langage maternel français » dans tous les textes officiels, juridiques, notariaux et du droit français. La conclusion des chercheurs sur le sens du « langage maternel français » est qu'il correspond au parler du roi et non à celui du royaumes de France<sup>21</sup>. Même si cette ordonnance avait pour visée de mettre le français en avant, à l'égard du latin, elle a dans le même temps mis à mal tous les autres parlers dans le royaume de France. Par la suite, les langues minoritaires seront de plus en plus sujettes à la *diglossie*. C'est-à-dire, qu'une langue est dominante et prestigieuse (dans notre cas : le français), et les autres sont dominées et inférieures.

### 1. L'héritage révolutionnaire : la langue française et l'unité nationale

La Révolution n'a pas diminué la diglossie. En effet, même si les pensées qui émergent sont, au départ, traduites dans les différentes langues régionales, cela ne dure pas. Une des préoccupations premières des révolutionnaires est de créer une nation. Or, la grande diversité de langues est perçue comme un élément contraire à ce principe. La France par l'influence du mouvement révolutionnaire jacobin va bâtir une société basée sur une philosophie centraliste. Pour y arriver, « les minorités culturelles sont les laissés-pour-compte de la philosophie jacobine qui est fondée, au nom de l'unité et l'indivisibilité de la nation, sur la négation de toutes spécificités territoriales, culturelles et linguistiques<sup>22</sup> ». Le français véhiculaire a une dimension symbolique essentielle entre la légitimation du gouvernement et la souveraineté de l'État-nation.

Au même moment, en 1794, l'abbé Henri-Baptiste Grégoire écrit un rapport intitulé : *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser la langue française*. Dans ce dernier, il y fait part d'un état des lieux des *patois* présents en France et du nombre de locuteurs.

---

<sup>21</sup> Boutan, P. (2003). Langue(s) maternelle(s) : de la mère ou de la patrie ? *Éla. Études de linguistique appliquée*, 130(2), 137.

<sup>22</sup> Benoit-Rohmer, F. (2001). Les langues officielles de la France. *Revue française de droit constitutionnel*, 45, 3-29. p 6.



« On peut assurer sans exagération qu'au moins 6 millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale ; qu'un nombre égal est à peu près incapable de soutenir une conversation suivie ; qu'en dernier résultat, le nombre de ceux qui la parlent purement n'excède pas 3 millions, et probablement le nombre de ceux qui l'écrivent correctement est encore moindre.<sup>23</sup> » (H.B. Grégoire, 1794)

Cet état des lieux alerte et encourage davantage les révolutionnaires et les jacobins dans l'objectif de *faire-nation*. La recherche d'unité nationale par le biais de la langue est une priorité de la Révolution comme le justifie Florence Benoit-Rohmer. Il est nécessaire d'unifier pour accéder à une société indivisible, plus juste, avec une administration centralisée et une cohésion nationale.

« Le réquisitoire auquel s'est livré l'abbé Grégoire contre les patois au nom d'une République une et indivisible, au motif que la langue française devait constituer le ciment de l'unité nationale, est resté célèbre. À cette époque en effet, les langues régionales représentaient la tradition et donc la réaction, alors que le français était considéré comme la langue de la raison et donc comme celle de tous ceux qui défendaient les valeurs de la Révolution.<sup>24</sup> » (F. Benoit-Rohmer, 2001)

Ainsi, pour que la langue maternelle de tous les Français soit uniquement le français, une philosophie de mépris des patois va émerger. En témoignent les ouvrages pédagogiques comme la *Grammaire du peuple ou grammaire française expliquée au moyen du provençal* de L. Massé, qui serviront de livres de référence pour *franciser* la France. Le paramètre qui va être au centre de cette démarche est l'éducation des enfants par le biais de l'école.

## 2. L'essor de la scolarisation primaire : une menace pour les langues régionales ?

Presque un siècle après le rapport de l'abbé Grégoire, un second rapport national va être demandé en 1863 par le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy. André Chervel retranscrit les résultats :

« L'enquête lancée par Victor Duruy en 1863 présente des chiffres d'ensemble sur la pratique de la langue nationale dans le pays et dans l'école publique. Elle donne les résultats suivants : sur les 37 510 communes françaises, 8 381 (représentant 20 % de la population) ne parlent pas français. Sur les 4 millions d'écoliers, près de quatre-cent-cinquante-mille (soit 11 %) n'ont aucune pratique de la langue

---

<sup>23</sup> Grégoire, H. & Convention nationale. (1794). *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*. Imprimerie nationale. p. 4.

<sup>24</sup> Benoit-Rohmer, F. (2001). Les langues officielles de la France. *Revue française de droit constitutionnel*, 45, 3-29. p. 7.

alors que 1 490 000 (soit 37 %) autres savent la parler mais ne savent pas l'écrire, et 2 millions (52 %) savent la parler et l'écrire.<sup>25</sup> » (A. Chervel, 2006)

L'enquête révèle donc qu'un siècle après, malgré la philosophie révolutionnaire, une grande partie de la population parle toujours une langue régionale et tous ne parlent pas le français correctement.

La solution pour remédier à ce problème est de porter l'accent sur l'éducation des enfants tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle. La réforme du primaire va commencer par la loi Guizot le 28 juin 1833. Cette loi met en place de nouvelles mesures :

- L'enseignement du primaire doit comprendre les institutions morales et religieuses, l'écriture, la lecture, les éléments de la langue française et du calcul ainsi que le système légal des poids et mesures.
- Elle donne l'accès à la liberté d'enseignement privé ou public.
- Elle oblige les communes de plus de 500 habitants à avoir une école primaire pour garçons.
- Un corps d'inspecteurs est créé pour veiller à l'application de la loi dans les écoles privées et publiques.
- Chaque département se doit d'avoir une école normale pour former les nouveaux instituteurs (possédant désormais un brevet pour enseigner).

Ces nouvelles directives permettent la création d'écoles de proximité facilitant ainsi l'accès à l'enseignement du français pour tous les élèves de France. De plus, André Chevel met l'accent sur l'obtention obligatoire d'un brevet pour devenir enseignant, ce qui permet également de participer à l'essor du français. En effet, seuls les enfants issus des catégories aisées, plus familiarisées avec l'éducation, parviennent à obtenir un brevet et le concours de l'école normale. Dans leurs catégories sociales, le français pénètre plus facilement, car il est synonyme de réussite et de savoir. Aussi, les écoles normales sont érigées dans les plus grandes villes des départements où le français circule déjà plus facilement qu'en campagne. Les nouveaux instituteurs sont donc urbains et déménagent vers des campagnes qui leur sont étrangères pour prendre leurs fonctions, amenant avec eux le français.

---

<sup>25</sup> Chervel, A. (2006). *Histoire de l'enseignement du français du XVIIe au XXe siècle* (Retz éd.). Les Usuels Retz. p.14.

Une seconde loi vient révolutionner l'enseignement en France, il s'agit de la loi Falloux du 15 mars 1850. Elle vient ajouter à la loi précédente :

- L'obligation pour les communes de plus de 800 habitants d'ouvrir une école pour les filles.
- Un nouveau programme avec de l'écriture, de la lecture, du calcul, de l'éducation morale et religieuse, ainsi que des travaux d'aiguille pour les filles.
- Une académie gérée par un recteur et un conseil académique sont créés, ainsi que des postes d'inspecteurs de l'enseignement du primaire qui contrôlent la totalité du réseau des écoles publiques du pays.

La loi Falloux donne dorénavant un véritable accès à l'éducation des filles, qui jusqu'alors étaient mises de côté. L'apprentissage de la langue officielle se fait maintenant pour tous les Français.

Enfin, les lois de Jules Ferry viennent parfaire la démarche républicaine sur le plan de l'éducation. Elles proposent, entre autres, la gratuité de l'école publique (loi du 16 juin 1881), l'instruction obligatoire et l'enseignement laïc (loi du 28 mars 1882). Avec ces lois, des règlements pour les écoles départementales sont rédigés<sup>26</sup>. L'article 14 est le suivant : « Le français sera seul usage dans les écoles ». Les langues régionales sont donc proscrites officiellement au sein des écoles publiques. Les enfants qui parlent une autre langue que le français sont réprimandés, et stigmatisés par des punitions. Cette nouvelle législation fait partie des conséquences de la douloureuse perte de la suprématie de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, rattachées à l'Empire allemand pour des raisons linguistiques, après le traité de guerre de 1871. Le gouvernement est donc déterminé à obtenir une véritable uniformisation linguistique sur le territoire.

Pourtant, dans les faits, les langues ne quittent pas définitivement les bancs de l'école. En effet, les instituteurs utilisent depuis plusieurs siècles la traduction des langues régionales vers le français pour l'enseigner aux élèves allophones. Pour pallier cette pratique, l'inspecteur Irénée Carré va démocratiser, surtout en Bretagne, une méthode dite *maternelle* ou *directe* dès 1880. Il popularise une méthode qui s'inspire de l'apprentissage de la langue maternelle. Les enseignants désignent des objets plus ou moins abstraits et les nomment

---

<sup>26</sup> Ferry, J. (1881) *Règlement scolaire modèle des écoles primaires, pour servir à la rédaction des règlements départementaux*.

directement en français, la langue cible, sans passer par la langue régionale, langue maternelle des élèves.

« Ainsi, le recours à la langue maternelle de l'apprenant doit être proscrit, l'enseignant s'efforçant, après avoir montré un objet, ou à défaut sa représentation, et l'avoir nommé, de le faire répéter à l'élève directement dans la langue cible. Le maître est invité à constituer au sein de sa classe un véritable « musée scolaire » regroupant une grande variété d'objets usuels que les élèves devront apprendre à nommer en français. La démarche se veut progressive, allant du connu à l'inconnu, du concret à l'abstrait, du simple au complexe.<sup>27</sup> » (L. Puren, 2003)

Face à cette méthode, d'autres linguistes, instituteurs et littéraires du XIX<sup>ème</sup> siècle proposent des alternatives. Michel Bréal fait partie de ce corps militant en affirmant : « Rien n'est plus fâcheux et plus erroné que cette manière de traiter les dialectes. Loin de nuire à l'étude du français, le patois en est le plus utile auxiliaire<sup>28</sup> ». Selon eux, l'enseignement doit suivre trois principes fondamentaux :

- « 1° *Nulle pédagogie ne vaut, si le maître n'obtient pas la sympathie de ses élèves.*
- 2° *Il faut toujours partir du connu pour initier à l'inconnu.*
- 3° *L'enseignement primaire ne doit pas favoriser le déracinement.*<sup>29</sup> »

Ainsi, sur le terrain, l'usage des langues minoritaires est pluriel. Elles servent d'aide pour l'apprentissage du français, mais elles sont également très utilisées pour l'étude de la géographie locale permettant aux élèves de s'identifier davantage dans leur localité. Après avoir appris les bases de leur environnement, l'approche du territoire national s'appréhende plus facilement. Le paradigme scientifique est alors instauré : les petites patries (le local) doivent s'effacer pour laisser place à la grande patrie (la nation), mais elles sont également nécessaires pour l'adhésion à l'esprit républicain de *faire-nation*.

Pour ce faire, la littérature scolaire va se voir enrichie d'œuvres d'auteurs locaux qui mettent en avant des morales de travail notamment pour échapper à sa condition, pour s'élever socialement et mentalement.

« La mission de l'école républicaine consistait moins à alphabétiser les futurs citoyens, entreprise bien avancée, qu'à donner même aux plus pauvres, aux plus éloignés des villes, les moyens d'accéder aux valeurs du progrès et de la démocratie.<sup>30</sup> » (F. Chanet, 1996)

---

<sup>27</sup> Puren, L. (2003). Pédagogie, idéologie et politique linguistique. L'exemple de la méthode Carré appliquée à la francisation de la Bretagne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. *GLOTTOPOL*, 33-53. p.35.

<sup>28</sup> Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier. p.226.

<sup>29</sup> Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier. p. 231-232.

<sup>30</sup> Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier. p.286.

L'essor de la scolarisation en France n'a fait que perdurer le paradoxe de la place des langues régionales. L'amour et l'aversion du petit pays sont donc enseignés à l'école tout au long du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècle.

### 3. Une reconnaissance tardive

Malgré les interdictions législatives à l'école, si les langues ont autant perduré dans le temps, c'est notamment dû au rôle particulier qu'elles entretenaient dans la vie quotidienne des populations (surtout à l'oral) et cela en dehors de la vie scolaire des enfants. Cette pratique quotidienne a permis la transmission culturelle et linguistique des langues de génération en génération surtout dans les communes rurales. La France s'étant bâtie sur l'héritage philosophique révolutionnaire jacobin, elle a des difficultés à développer une meilleure reconnaissance des langues régionales pendant très longtemps. C'est au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle que les premières évolutions de mentalités et de pratiques militantistes, en faveur de la diversité des langues, sont apparues.

Une première évolution a lieu durant le régime de Vichy qui se veut être en contradiction totale avec les valeurs de la République. Ce nouveau régime, à la devise « Travail, Famille, Patrie », se positionne comme plus proche de l'opinion locale des Français, donc plus soucieux de la petite patrie. Le provincialisme vichyssois va promouvoir une « éducation du terroir » pour renforcer l'inégalité entre les catégories sociales. Dans cette optique, la politique des écoles primaires va être modifiée pour y ajouter par exemple des cours de géographie et d'histoire locale. De plus, des groupes militantistes régionalistes de l'époque y voient une opportunité pour l'officialisation du statut des langues régionales. Il est donc admis que certains groupes, et notamment le Félibrige, ont largement collaboré avec le régime. Ils sollicitent lourdement le ministre de l'Instruction publique, Jérôme Carcopino, pour introduire les langues régionales dans les écoles en proposant notamment d'être les conseillers techniques et pédagogiques sur ce plan. La tolérance républicaine vis-à-vis des langues régionales à l'école se transforme donc par l'arrêté du 24 décembre 1941, en autorisation facultative de cours de langues à l'école élémentaire. L'article stipule que « les instituteurs et les institutrices sont autorisés à organiser dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue dialectale (langue basque, bretonne, flamande, provençale...), dans la durée ne devra pas excéder une heure et demie par

semaine<sup>31</sup> ». Une première reconnaissance qui aura, malgré tout, des allures de « faux-départ », car elle met en de mauvaises postures les militants à la Libération.

« Au total, l'enseignement régional durant l'Occupation ne connut, quoiqu'en disent ses apologistes, qu'un faux départ. La bulle de liberté, imaginée dans certains ouvrages justificatifs, ne résiste pas à l'épreuve des faits. La rareté des réalisations ne s'explique pas seulement par les aléas de toute création improvisée, mais aussi par l'esprit qui les animait. Il n'est que de comparer avec le volontariat de l'après-guerre, après restauration du régime républicain. Mais la période d'Occupation, sans être fondatrice, demeure une matrice riche de leçons, en particulier sur les difficultés inhérentes à l'établissement de l'enseignement régional en tant que discipline scolaire.<sup>32</sup> » (Y. Michel, 2007)

Il faudra donc attendre le 11 janvier 1951 pour que la première loi en faveur de l'enseignement des langues régionales entre en vigueur sous la République, avec le nom de loi Deixonne (voir annexe 2). Les trois premiers articles autorisent légalement les instituteurs, à faire usage d'un parler local pour apprendre aux élèves le français, à dédier quelques heures facultatives par semaine à l'apprentissage de ce dialecte et de sa culture et promet que l'État sera en charge de trouver « des meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage ». Elle vient enfin accorder un droit longuement demandé par les militants et rompre ainsi avec la politique antérieure.

Cependant, dans son article paru en 1975, dans la revue *Langue française*, « L'enseignement de l'occitan », Henri Giordan fait un état des lieux critique de la situation de l'enseignement de l'occitan. Il affirme que 20 ans après l'adoption de la loi Deixonne les défauts de cette loi sont visibles. En effet, même si des commissions académiques d'études régionales sont créées, il existe un manque cruel de visibilité des travaux de ce personnel. Henri Giordan critique également l'arrivée tardive des langues régionales dans les études supérieures, car celles-ci n'étaient pas prévues par la loi Deixonne ainsi que le manque de formation des instituteurs. De plus, selon lui, le côté volontaire et hors du cadre scolaire des cours de dialectes locaux ne sont pas suffisants pour une transmission efficace.

Malgré tout, le terme de *langue régionale* s'est quant à lui développé dans le contexte favorable des années 70, changeant *dialectes locaux* pour le terme de *langues régionales* dans les textes officiels. Une grande politique de sauvegarde du patrimoine commence alors avec pour objectif de protéger toutes les formes d'héritage culturel matériel et immatériel. Les

---

<sup>31</sup> Carcopino, J. (1941, 27 décembre). Lois et décrets. *Journal officiel de l'Etat français.*, 5. n°0346.

<sup>32</sup> Michel, Y. (2007). *De la tolérance à l'intégration, l'école et l'enseignement des langues régionales en France, du régime de Vichy au années 1980.* p.211.

langues régionales n'échappent pas à cette patrimonialisation. Cependant, cette action vient mettre au jour les faiblesses de ces parlars régionaux.

« Patrimonialiser les cultures locales, c'est reconnaître que leur transmission familiale ne fonctionne plus, que leur pérennité est menacée.<sup>33</sup> » (Y. Michel, 2014)

À la suite de cette légitimation de terminologie, de nombreuses lois vont être votées :

- La création de classe publique bilingue à parité horaire en 1982.
- Le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) spécial en 1992.
- La création d'une convention entre l'État et les collectivités territoriales pour l'organisation de l'enseignement des langues vivantes régionales en 2001.
- Le concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) spécial langue régionale en 2002.
- En 2010, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ajoute dans le *Code de l'Éducation* l'article L312-10 en vigueur aujourd'hui.

Ces dernières lois sont accompagnées par l'entrée de la France dans l'Union européenne qui propose une démarche de protection des langues d'Europe. En 1992, est rédigée la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce traité énumère une série de mesures que doivent prendre les pays qui la signent dans les domaines de l'enseignement, de la justice, des services publics, des médias, de la culture et de la vie économique et sociale en général.

« Ce traité prévoit la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires historiques. Son élaboration est justifiée, d'une part, par le souci de maintenir et de développer les traditions et le patrimoine culturels européens, d'autre part, par le respect du droit imprescriptible et universellement reconnu de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique. Elle contient d'abord des objectifs et principes que les Parties s'engagent à respecter pour toutes les langues régionales ou minoritaires existant sur leur territoire : respect de l'aire géographique de chacune de ces langues, nécessité d'une promotion, facilité et/ou encouragement de leur usage oral et écrit dans la vie publique et privée.<sup>34</sup> » (Conseil de l'Europe)

---

<sup>33</sup> Michel, Y. (2014). Des « petites patries » aux « patrimoines culturels » : un siècle de discours scolaires sur les identités régionales en France (1880–1980). *Carrefours de l'éducation*, n° 38(2), 15 - 31. p.27.

<sup>34</sup> Conseil de l'Europe. (2022). *détail du traité n°148*. Bureau des Traités. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=148>

La France a signé la charte en 1999, mais ne l'a pas ratifiée ni entrée en vigueur à ce jour. Ainsi, les mesures prises par le gouvernement français ne sont pas sous la juridiction de ce traité européen.

Un grand nombre de lois en vigueur, aujourd'hui, est donc le résultat d'un militantisme important en faveur des langues régionales en France depuis plusieurs siècles et sur tous les territoires où elles en sont l'usage.

## C. Les spécificités de l'occitan

Dans ce mémoire, l'occitan, dit la langue d'oc, sera mis au premier plan. Il faut donc s'intéresser particulièrement à cette langue afin de mieux percevoir les enjeux et les acteurs de ce militantisme linguistique.

### 1. Histoire de l'occitan

Gilbert Mercadier dans *Petite histoire de langue occitane et de son statut* offre une réponse à : comment la langue d'oc est devenue celle que nous connaissons aujourd'hui ? L'occitan est une langue romane qui est née d'un mélange entre le latin, d'autres langues locales et celles amenées par des invasions successives. L'occitan est une langue surtout pratiquée à l'oral, mais elle vient s'imposer dans les textes administratifs des régions où elle est en usage, dès le X<sup>ème</sup> siècle jusqu'à concurrencer le latin. « Au XII<sup>e</sup> siècle, l'occitan se renforce et devient une langue de culture européenne, avec le mouvement littéraire et philosophique des Troubadours<sup>35</sup> ». Avec les écrits des Troubadours, se développe aussi une convention graphique quasi normée qui n'empêche pas les caractéristiques dialectales de s'exprimer. Cependant, la langue n'a pas de nom à part *nòstra lenga* (traduit par « notre langue »).

« Le nom de *lenga d'òc* apparaît plus tard, entre la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, à la fois dans l'usage administratif du Royaume et sous la plume de Dante qui distingue langue d'oc, langue d'oïl et langue de si à partir de la particule affirmative « oui » employée respectivement par les diverses langues (òc, au sud de la Loire, oïl, au nord, si, en Italie).<sup>36</sup> » (C. Nique, 2006)

---

<sup>35</sup> Mercadièr, G. (2020, 14 mai). *Petite histoire de la langue occitane et de son statut*. Lo Congrès permanent de la lenga occitana.

<https://locongres.org/fr/ressources/divers-fr/10950-pichona-istoria-de-la-lenga-occitana-e-de-son-estatut-fr-fr>

<sup>36</sup> Nique, C. (2006). *Précis d'occitan et de catalan*. CRDP de l'Académie de Montpellier. p.18.



Le mot *occitan* arrivera par la suite comme dérivé de *oc*.

L'occitan, tout comme les autres langues régionales, va subir progressivement l'annexion de son territoire par le royaume de France au XIV<sup>ème</sup> siècle. Suivant dorénavant les décrets proclamés par le roi de France, et plus tard ceux d'un gouvernement. La langue d'oc pâlera donc des conséquences de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, des idées révolutionnaires et des lois Ferry.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle est, quant à lui, marqué par la création du Félibrige, une association littéraire en faveur de la défense de la langue d'oc, créée en 1854 par Frédéric Mistral, Joseph Roumanille, Théodore Aubanel, Jean Brunet, Paul Giera, Anselme Mathieu et Alphonse Tavan. Ils se donnent plusieurs missions :

« Redonner à leur langue, par un travail d'épuration graphique et linguistique, et par un travail littéraire ambitieux, le niveau et le statut qui avaient été les siens au XII<sup>e</sup> siècle. Ce qui bien entendu heurte de plein fouet les représentations ordinaires de la langue d'oc dans la France du temps.<sup>37</sup> » (P. Martel, 2004).

Plusieurs antennes du Félibrige vont voir le jour dans les différents départements d'Occitanie. De la permanence de Guyenne-Périgord naît en 1901 une organisation : l'École félibréenne nommée *Lo Bornat dau Perigòrd* (traduit par « la ruche du Périgord ») dirigée par Auguste Chastanet. Le nom de *Bornat* aurait été donné par Eugène Le Roy, qui écrira « Si j'étais son parrain, je le baptiserais "*Lou Bornat dòu Perigòrd*" parce qu'il y aura assez d'abeilles vaillantes faire du bon miel, mais aussi pour piquer ceux qui voudraient le menacer<sup>38</sup> ». L'association publie dès 1902, une revue dite *Bulletin de l'École félibréenne* qui servira de lien entre toutes les abeilles du *Bornat*, et qui traite de tous les sujets culturels en lien avec l'occitan dans le département de la Dordogne (la littérature, les actualités, l'Histoire, les événements locaux, les chants, etc.). De plus, l'association organise une fête chaque année depuis 1903 : la *Felibrejada* (traduit en français par « la Félibrée »), tous les premiers dimanches de juillet, dans une ville différente. Elle est définie par le Majoral Robert Benoît, président de l'association en 1939 comme :

---

<sup>37</sup> Martel, P. (2004). Le Félibrige : un incertain nationalisme linguistique. *Mots*, 74, 43-57. p.46.

<sup>38</sup> Richet, A. R. (s. d.). Présentation lo Bornat. [https://nicoccitan.wixsite.com/lobornat/about\\_us](https://nicoccitan.wixsite.com/lobornat/about_us)

« Une félibrée, c'est une grande fête annuelle, créée par Frédéric Mistral. Elle n'est pas une fête votive. Sa Cour d'Amour n'est pas une mascarade. Elle est, avant toute chose, une manifestation intellectuelle, sous la présidence d'une Reine choisie par la municipalité et le comité des fêtes de la localité où elle est célébrée. On y parle seulement de poésie, d'amour du sol natal, et de la langue mère. On s'y réjouit en famille, en chantant les ancêtres et leurs gestes.<sup>39</sup> » (P. Serre, 2019)

Elle sert de tremplin pour exposer à des milliers de personnes la culture occitane, surtout dans les domaines artistiques tels que les chants et les danses en costumes traditionnels. Elle est ainsi le lieu privilégié pour transmettre les valeurs et les convictions militantes de l'association à travers des concours, des discours, des représentations, etc.

Malgré leurs efforts, le XX<sup>ème</sup> reste marqué par une accélération de la diglossie à cause de plusieurs facteurs décrits par Gilbert Mercadier. Dans un premier temps, les guerres mondiales font se côtoyer des millions de jeunes hommes qui quittent leur terre natale pour rejoindre des régiments issus de toute la France. Puis, les immigrations internes et externes accentuées par l'exode rural poussent les gens vers les villes et participent ainsi à la *désoccitanisation* des campagnes. De plus, l'arrivée de la télévision, dans les années 60, va inviter le français à l'intérieur des maisons des occitanophones. En plus de tous ces facteurs, il va se développer ce que l'on appelle *la vergonha* (traduit par « la honte ») de parler sa langue maternelle, en l'occurrence l'occitan. « Le sentiment pour de nombreux locuteurs naturels en occitan de parler une langue sans valeur, un “patois”<sup>40</sup> » en comparaison avec la langue française qui, elle, rend fière. Cependant, le XX<sup>ème</sup> est aussi caractérisé par des avancées militantes importantes. Notamment par la création de l'Institut d'Estudis Occitans (IEO) qui dès sa création en 1945 va promouvoir la langue et sa culture. Cette association milite encore aujourd'hui sur les plans de la transmission (enseignement), de la socialisation (édition de livres, collectages, signalisations, informations) et de la revendication culturelle (arts, manifestations, politique, linguistique).

Aujourd'hui, l'occitan est toujours une langue minoritaire, mais elle est plus reconnue qu'au XX<sup>ème</sup> siècle. Dans le cadre législatif, culturel, artistique et associatif, la langue d'oc continue d'essayer de se faire une place grâce à des actions militantes. En 2016, est notamment créé l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO), un groupement d'intérêt public (GIP) entre le ministère de l'Éducation nationale et la Jeunesse et le ministère de la

---

<sup>39</sup> Serre, P. S. (2019). *100 Félibrées en Périgord 1903-2019* (co-édition Editions Les livres de l'Îlot/ Lo Bornat dau Perigòrd / la Société Historique et Archéologique de Périgord). Editions Les livres de l'Îlot.

<sup>40</sup> Mercadièr, G. (2020). *Petite histoire de la langue occitane et de son statut*. Lo Congrès permanent de la lenga occitana.

Culture ainsi que la Région Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour mission principale de définir et conserver un cadre national sur l'enseignement de l'occitan dans les deux régions concernées en proposant des bourses d'études, des subventions de projets éducatifs, des ressources pédagogiques, etc.

Cependant, il est important de préciser que ce cadrage théorique prévaut pour l'histoire de l'occitan en France. En effet, la langue d'oc connaît un dessein différent dans d'autres territoires de son espace linguistique.

## 2. Un espace linguistique particulier

Un espace linguistique est le territoire sur lequel est pratiquée une langue. Dans le cas de l'occitan, « l'espace linguistique occitan ne peut en aucune manière être corrélé, dans sa globalité, à un espace administratif, politique ou historique qui ferait consensus<sup>41</sup> ».

L'occitan a un espace linguistique particulier. En effet, il est principalement parlé en France méridionale, mais aussi en Espagne et en Italie. En Espagne, le Val d'Aran est une vallée où est pratiqué l'aranais, une variante du dialecte gascon. Dans cette zone, l'occitan, tout comme le castillan et le catalan sont des langues co-officielles. C'est le seul endroit au monde où l'occitan est langue officielle. Ailleurs en Italie, dans les vallées du Piémont, l'occitan est une langue régionale. En France, comme il est stipulé précédemment dans ce mémoire, l'occitan possède plusieurs dialectes qui se partagent un espace géographique sur une trentaine de départements<sup>42</sup> comme illustré par la figure 1.

---

<sup>41</sup> Verny, M. J. (2011). L'enseignement de l'occitan en 2009–2010. Un état des lieux. *rencontres scientifiques du Réseau Latinus*, 191-211.

<sup>42</sup> Voir figure 1 : carte de l'espace linguistique de l'occitan.

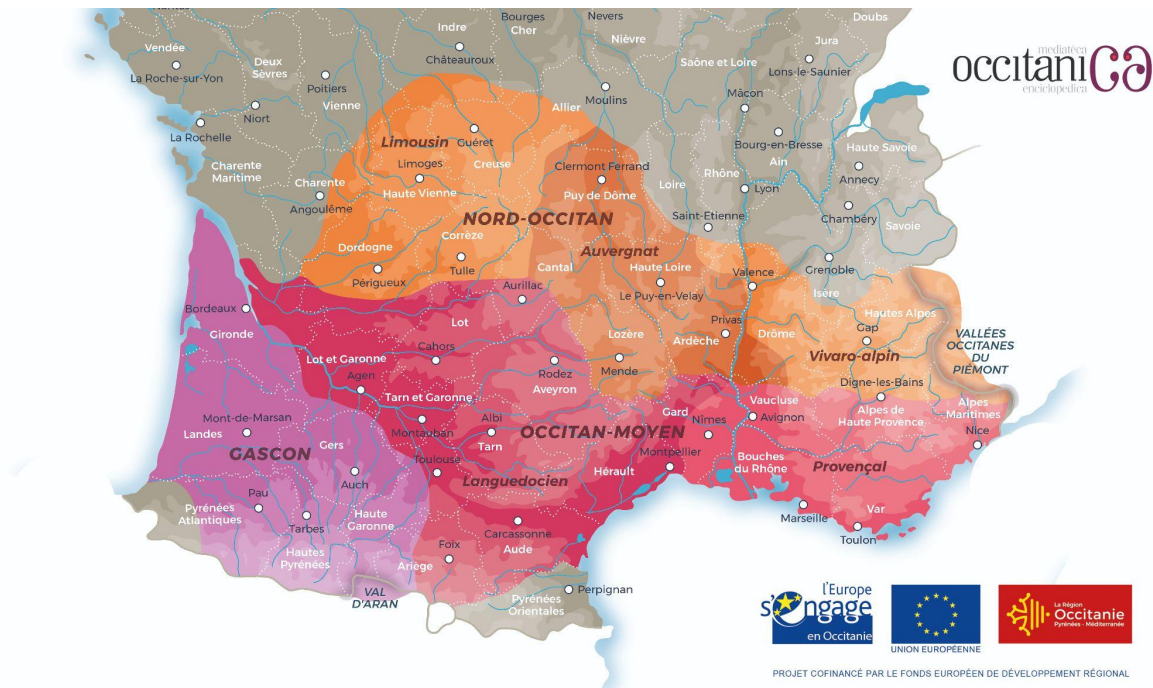


Figure 1 : Carte de l'espace linguistique de l'occitan<sup>43</sup>

On dénombre six dialectes : le gascon, le limousin, l'auvergnat, languedocien, le viro-alpin et le provençal. La particularité de certains départements est d'être à cheval sur plusieurs dialectes. La Dordogne est dans ce cas de figure car elle se voit partager entre le limousin et le languedocien. Dans les faits, la frontière n'est pas nette et une zone tampon sert de passage progressif entre les deux dialectes.

En plus d'une particularité de son espace linguistique, l'occitan en possède une autre par son l'écrit avec différentes graphies possibles.

### 3. Les graphies : une particularité supplémentaire

La graphie, la manière de transcrire l'oralité d'un mot à l'écrit, est double en langue occitane. En effet, même si les Troubadours écrivaient déjà avec une graphie quasi normalisée, les auteurs occitans n'étaient pas contraints par une transposition officielle des phonèmes en graphèmes.

Jusqu'à ce que Frédéric Mistral, en 1878, publie un dictionnaire, *Lou trèzor dou Fèlibrige*. Dans ce qui est encore aujourd'hui l'un des plus complets dictionnaires occitans, le poète provençal utilise une graphie qui se veut normative et innovante. Cette graphie est

<sup>43</sup> CIRDOC - Institut occitan de cultura. (2019, 10 octobre). *carte linguistique de l'Occitanie* [Carte].

inspirée très largement de la transcription phonème-graphème du français. Si cette graphie est devenue normative, c'est qu'elle a été employée très largement par les auteurs occitanistes de l'époque. Une grande partie d'entre eux étaient membres du Félibrige. De plus, Frédéric Mistral ayant obtenu le prix Nobel de littérature en 1904, sa graphie est adoptée et diffusée partout en Occitanie sous le nom de *graphie mistralienne*. Cette démocratisation permet de donner des outils d'écriture à tous ceux qui avaient un usage oral de la langue d'oc. Cependant, Henri Giordan vient rendre compte des conséquences négatives qu'a eu le choix de Frédéric Mistral de prendre appui sur le fonctionnement de la langue française dans son article *L'enseignement de l'occitan*. « Ce choix est lourd de conséquences. Le système graphique mistralien s'est avéré incapable d'affronter une pluralité phonologique<sup>44</sup> ». Il donne plusieurs arguments. Le premier étant que l'emprunt de la graphie au français ne permet pas de se détacher de l'image de *patois* qui colle à la peau de la langue d'oc, perçu déjà comme une langue sans dignité linguistique avec ses patoisants (un mélange de français et d'occitan dans la graphie). De plus, la normalisation rend moins légitime les textes antérieurs et le Félibrige va même jusqu'à censurer certains écrits pour mauvaise orthographe. Cette recherche d'unité linguistique occitane va aussi se heurter à la réalité des usages oraux. En effet, une codification basée sur la transcription écrite de l'oral du provençal ne convient pas à tous les dialectes d'Occitanie. Elle ne permet donc pas d'être utilisée par tous les auteurs occitanistes. En plus de ne pas rendre compte de la diversité linguistique qu'offre la langue d'oc, elle ne permet pas l'apprentissage de tous les dialectes et vient donc mettre un premier frein à l'enseignement de l'occitan dès l'adoption de la loi Deixonne de 1951.

C'est pour cette raison, qu'en parallèle de la graphie mistralienne, d'autres militants et linguistes se penchent sur la question de la graphie telle qu'A. Perbosc et P. Estieu, qui proposent un programme linguistique dès 1904. Des mouvements occitans se développent comme des fédérations d'enseignants militants avec la Societat d'Estudi Occitans (SEO) en 1930. Une des premières missions que s'est donnée SEO est la création d'une graphie conciliante qui permet de garder les caractéristiques des dialectes ainsi que la création de vocabulaire scientifique et technique. La tâche sera réalisée en grande partie par Louis Alibert qui publie en 1935 le *Dictionnaire occitan-français - d'après les parlers languedociens*, et en 1965 la *Gramatica occitana segon los parlars lengadocians*, toutes deux bases de ce que l'on appelle la *graphie classique*. Cette graphie classique servira de pilier pour

---

<sup>44</sup> Giordan.H. (1975). L'enseignement de l'occitan. *Langue française*, 25(1), 84 —103. p.88.

l'intercompréhension entre les dialectes, ce même à l'écrit, et profitera aux professeurs désirant enseigner la langue d'oc. Elle donnera également la légitimité linguistique tant recherchée face au français car elle utilise une transcription phonème-graphème différente, inspirée de celle utilisée par les Troubadours. La nouvelle doctrine linguistique devient un argument de taille pour la légitimation de l'enseignement de la langue d'oc à l'école.

# Formulation de l'objet de recherche

## 1. Problématique

Il a déjà été présenté dans ce mémoire la définition et l'Histoire de l'enseignement des langues minoritaires en France, ainsi qu'une présentation des spécificités de l'occitan. Tous ces éléments de contexte donnent à voir le milieu dans lequel l'enseignement de l'occitan en Dordogne a pu exister. Mais qu'en est-il dans les faits ?

Il s'agit ici de s'intéresser à cette question, mais dans le contexte temporel de la loi Deixonne. En effet, cette loi est tardive dans l'histoire de la langue d'oc. De plus, elle est adoptée à un moment où la langue d'oc est en danger dû à la diglossie et la *vergonha*. Ce mémoire va donc prendre la loi Deixonne comme pivot central afin de se demander quel impact a eu réellement la loi de 1951 pour l'enseignement de l'occitan en Dordogne ? A-t-elle eu l'effet d'une loi salvatrice face à une sorte de répression du français depuis plusieurs siècles ? Ou au contraire, a-t-elle été une loi ignorée ?

Afin de mesurer cet impact législatif dans la réalité des habitants de Dordogne dans les années 1950, les actions des associations militantes, déjà en place dans ces années-là, seront étudiées. Il faut voir s'il existe un lien entre les initiatives nationales et les actions associatives dans le domaine de l'enseignement de l'occitan et si ce lien a évolué après l'adoption de la loi concernée. En Dordogne, une des associations les plus actives sur plusieurs domaines est *Lo Bornat dau Perigòrd*. C'est pour cette raison que les activités de l'organisation relatées dans la revue, avant et après janvier 1951, seront utilisées comme les témoins du passé.

## 2. Hypothèses

Ce questionnement permet d'émettre trois hypothèses :

Première hypothèse : un grand bouleversement a eu lieu en Dordogne dès 1951 :

- L'association parle très régulièrement de l'enseignement de l'occitan dans sa revue et encore plus après 1951 pour décrire toutes les actions qui ont été faites grâce à la loi.

- Elle décrit l'engouement des habitants et des instituteurs pour la loi en donnant de nombreux exemples d'événements ou actions menés dès 1951.

Deuxième hypothèse : des petites actions à petites échelles se sont produites chez différents acteurs dès 1951, mais encore timidement :

- L'association ne parle pas souvent de l'enseignement de l'occitan avant et cela ne change pas après la loi.
- Des militants ont fait des actions parcimonieuses.
- L'association s'inquiète du trop peu d'intérêt que portent les Périgourdins pour la perspective d'enseignement des langues régionales.

Troisième hypothèse : il ne s'est rien produit de particulier dans ce domaine après la mise en vigueur de la loi Deixonne :

- La revue de l'association aborde moins ou elle n'évoque plus du tout le sujet de l'enseignement de l'occitan après 1951.
- La revue décrit que la stigmatisation des *patois* a continué ou s'est aggravée.



## II. Partie protocole de recueil de données :

### A. La méthodologie

#### 1. Le terrain de recherche : spatial, chronologie et choix du corpus

Afin de répondre au questionnement posé, il est nécessaire de définir un cadre de recherche.

Dans un premier temps le cadre spatial. La recherche s'effectue sur le territoire restreint de la Dordogne. En effet, c'est avant tout un choix personnel, car c'est le département où j'effectue mes études et où je compte exercer à l'avenir. De plus, c'est sur ce territoire que prospère l'association militante *Lo Bornat dau Perigòrd* depuis maintenant 122 ans. En effet, c'est une organisation influente dans les années 1950 car elle est active dans le milieu de la culture et de la transmission des traditions depuis 50 ans au moment de l'adoption de la loi Deixonne. Afin de se rendre compte des actions et des pensées de ladite association vis-à-vis de l'enseignement de la langue d'oc, une analyse de la revue *Bulletin de l'École félibréenne* est effectuée. Le *Bulletin* est utilisé comme témoin et support du temps passé.

Ensuite, pour ce qui est du cadre temporel, afin de comprendre au mieux les effets de la loi Deixonne, le corpus choisi s'étend en amont et en aval de 1951, sur les bornes chronologiques de 1942 à 1956. En effet, en fin d'année 1941, le Majoral Marcel Fournier, alors captif en Allemagne durant la Deuxième Guerre mondiale, est élu nouveau président du *Bornat dau Perigòrd*. La revue de janvier 1942 est donc la première revue sous la direction du président Marcel Fournier, pourtant absent du territoire français. Le corpus s'arrête en 1956 car ce sont les effets immédiats de la loi Deixonne qui sont recherchés. Il est donc préférable de s'arrêter à une durée de cinq années après l'adoption de la loi. Ce laps de temps est, en théorie, suffisant pour permettre à l'association de créer des projets ou des événements. Un intervalle de temps trop grand illustrerait moins les effets immédiats de la loi et un intervalle trop petit ne laisserait pas assez de temps aux actions pour être effectives.

#### 2. La méthodologie de recueil des données

La revue est actuellement conservée au sein des Archives Départementales de la Dordogne<sup>45</sup> sous forme de livres reliés. Entre 1942 et 1956, sont parus 38 *Bulletins*. Or, tous

---

<sup>45</sup> La revue est conservée sous la cote : REV 921.

ne sont pas présents dans les tomes. En effet, il manque les revues pour les années 1943, 1945, 1946, deux *Bulletins* pour la fin de l'année 1947 et une revue pour l'année 1950. J'ignore quelles sont les raisons de ces absences. Les revues présentes dans le corpus sont répertoriées dans le tableau suivant :

Année de parution	Nom de la revue	Nombre de revue présente dans le livre relié
1942	n°19 janvier - juin 1942 n°20 juillet - décembre 1942	2
1943	/	/
1944	n°1 janvier - avril 1944 n°2 mai - décembre 1944	2
1945	/	/
1946	/	/
1947	n°6 janvier - avril 1947 / /	1
1948	n°9 janvier - décembre 1948	1
1949	n°10 janvier - décembre 1949	1
1950	/ n°12 juillet - décembre 1950	1
1951	n°13 janvier - juin 1951 n°14 juillet - novembre 1951 n°15 décembre 1951	3
1952	n°16 mars 1952 n°17 juin 1952 n°18 septembre 1952 n°19 décembre 1952	4
1953	n°20 mars 1953 n°21 juin 1953 n°22 septembre 1953 n°23 décembre 1953	4
1954	n°24 mars 1954 n°25 juin 1954 n°26 septembre 1954	4

	n°27 décembre 1954	
1955	n°1 mars 1955 n°2 juin 1955 n°3 septembre 1955 n°4 décembre 1955	4
1956	n°5 avril 1956 n°6 juin 1956 n°7 juillet 1956 n°8 octobre 1956 n°9 décembre 1956	5
Total de revues du corpus :		32

Par ailleurs, j'ignore également pourquoi les numéros des revues ont changé entre 1942 et 1944 et entre 1954 et 1955.

De plus, il est à noter que la politique de la revue a changé à partir de 1952. Il est désormais question de publier un *Bulletin* trimestriel et non plus semestriellement ou annuellement, comme il avait été question auparavant. Il y a donc un corpus plus important de Bulletins à partir de 1952.

Le but de la recherche est ici de relever dans les *Bulletins de l'École félibréenne* tout élément ayant un rapport avec l'enseignement des langues régionales et plus particulièrement de l'occitan en Dordogne entre 1942 et 1956.

Pour ce faire, une grille de lecture a été créée pour relever les informations à analyser (annexe 3). Il s'agit ici de s'intéresser à des éléments de contexte (la date de parution, le titre, le numéro et le nombre de pages de la revue), des caractères externes (le nombre de pages dédiées à l'enseignement des langues régionales, le nom de l'auteur, la langue utilisée, le contexte de prise de parole et les destinataires implicites ou explicites de la prise de parole), ainsi qu'au contenu du document (positionnement de l'auteur pour/contre l'enseignement des langues régionales, ce qu'il propose, ce qu'il présente comme arguments et projets).

### 3. La méthodologie d'analyse des données

Une fois les données recueillies, elles seront analysées.

Dans un premier temps, les éléments de contexte et les critères externes (nombre de pages dédiées à l'enseignement) permettent de se rendre compte de la quantité de citations sur

l'ensemble de la revue. Ainsi, nous analyserons la fréquence de prise de parole sur ce sujet (si les prises de paroles sont régulières, longues, etc.).

Ensuite, l'analyse des auteurs donnera matière à quantifier qui a pris le plus la parole sur le sujet de l'enseignement de l'occitan. Une petite présentation des profils de ces acteurs pourra être faite. Aussi, il sera possible de quantifier si le sujet de l'enseignement touche de nombreuses personnes, car plus conséquent sera le nombre d'auteurs, plus grand est l'intérêt commun.

Puis, le contexte de prise de parole sera également un élément indiquant si les actions sont abordées devant des destinataires avertis ou face au « grand public ». En effet, si seul un public de militants experts est visé par les articles alors il sera possible d'affirmer que la loi Deixonne reste cantonnée aux fidèles de la langue régionale. Elle ne touche pas un large panel de personnes. Alors que si les prises de parole sont faites pour un large public, on peut alors affirmer que la loi Deixonne aura eu un impact direct et important pour tous les habitants de la Dordogne. Par ailleurs, si ces articles servent de prise d'information pour le large public, on pourra également en déduire que les efforts nationaux ne suffisent donc pas à faire connaître la loi Deixonne et ses aménagements. Car c'est à l'association de jouer le rôle de médiateur.

De plus, la langue utilisée appuie les affirmations précédentes. En effet, si la langue utilisée est l'occitan, alors la prise de parole a comme destinataires uniquement des personnes déjà bilingues. Donc les articles s'adressent à un public cible déjà sensibilisé par la cause occitane. Or, si la langue utilisée est le français. Alors les auteurs écrivent en français pour être compris de tous (bilingues ou non). Cela pourrait être le signe que la loi Deixonne n'est pas suffisamment connue et/ou adoptée par le large public. Donc la médiation effectuée par l'association doit s'adresser à des destinataires non avertis.

Ensuite, les éléments internes sont le contenu même des articles trouvés dans le *Bulletin de l'École félibréenne*. Cet extrait de citations et d'événements ayant eu lieu entre 1942 et 1956, permet de mettre au jour le positionnement de l'association sur ce sujet avant et après la loi. De plus, il contribue à dresser la liste des arguments et des propositions réalisés durant ces années-là. Le tout donnera matière à dresser la liste des actions faites par l'association du *Bornat dau Perigòrd*. Un lien éventuel pourra être dressé entre l'initiative nationale et les projets menés par l'organisation associative. Si les projets se multiplient après l'adoption de la loi, il est évident que celle-ci aura permis de légitimer ou d'agrandir les possibilités d'actions dans le domaine de l'enseignement. Or, si les initiatives restent

inchangées avant et après, la loi n'aura pas eu un grand effet pour l'association. Par ailleurs, si le *Bornat* augmente exponentiellement ses actions, cela peut être un argument défendant le fait que l'État ne fournit pas assez de moyens pour permettre le plein épanouissement de la loi Deixonne entre 1951 et 1956.

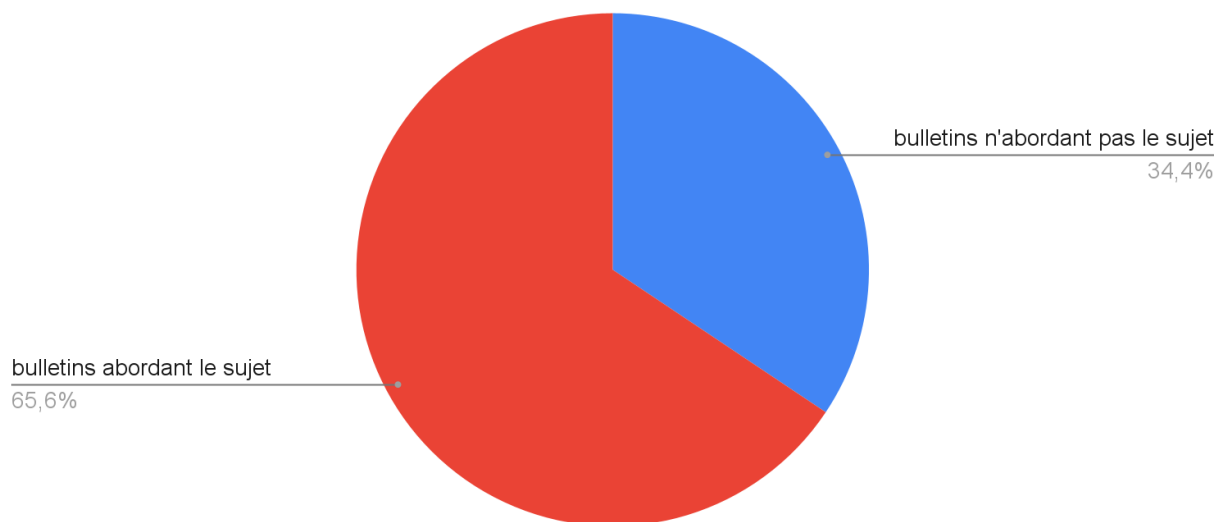
## B. Le recueil de données et son analyse

Dans cette partie, les résultats des analyses effectuées (annexe 4) sur les 32 *Bulletins* consultés vont être exposés. Il est à rappeler que le corpus est incomplet. Il manque des revues pour les années 1943, 1945, 1946 et 1950.

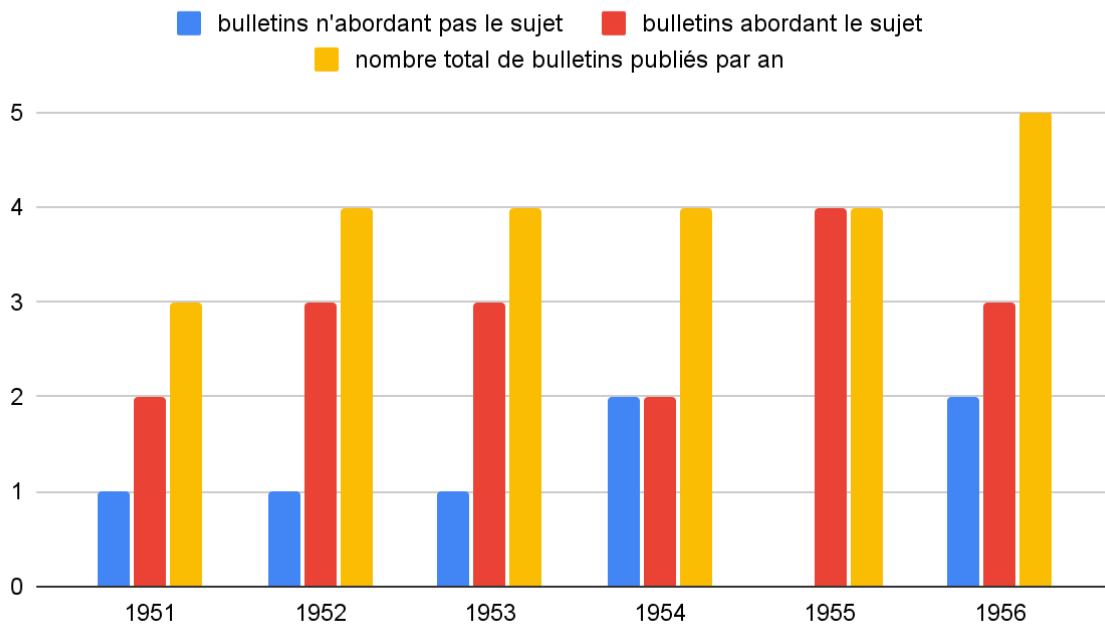
### 1. L'enseignement : une préoccupation récurrente, mais marginale

Dans un premier temps, parmi les 32 *Bulletins*, il a été cherché la part de revues faisant référence à l'enseignement des langues régionales.

Graphique 1 : Pourcentage de Bulletins abordant l'enseignement des langues régionales entre 1942 et 1956

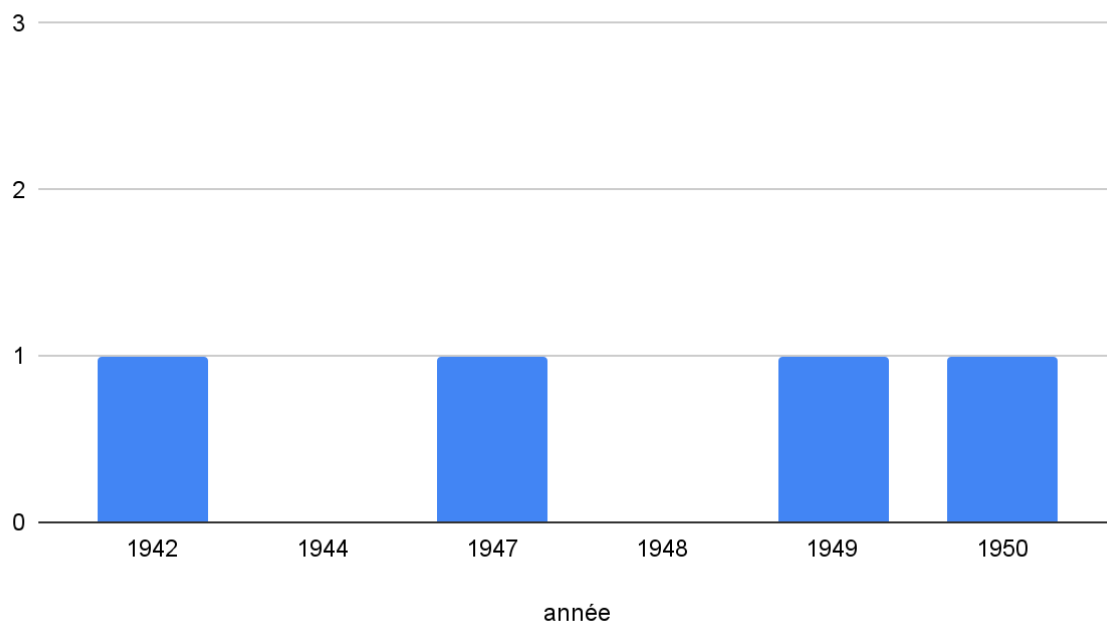


Graphique 2 : Nombre de bulletins publiés par an qui abordent le sujet

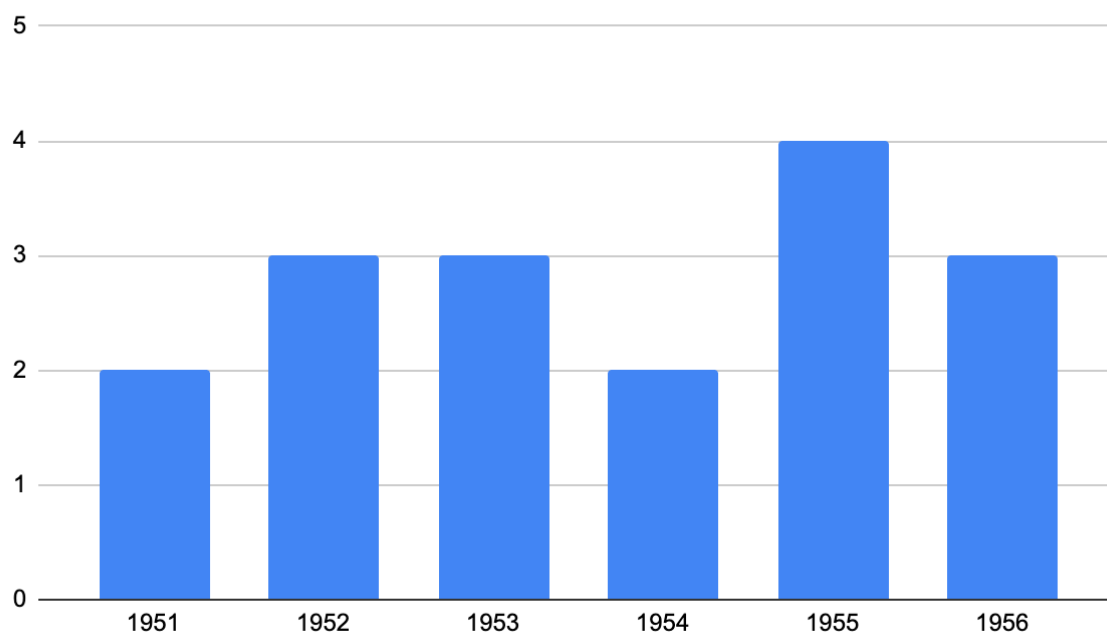


Les graphiques 1 et 2, ci-dessus, reprennent les statistiques des revues sur le total (graphique 1) ainsi que la proportion de *Bulletins* abordant le sujet de l'enseignement par an (graphique 2). On peut donc voir que 21 revues font référence à l'enseignement de l'occitan et 11 n'abordent pas du tout le sujet. On peut constater que plus de la moitié des *Bulletins* de l'association parlent de ce sujet. De plus, seules les années 1947 et 1948 n'abordent pas du tout le sujet. Pour les autres années, entre 1 à 4 revues sont publiées avec une référence à l'instruction des langues régionales.

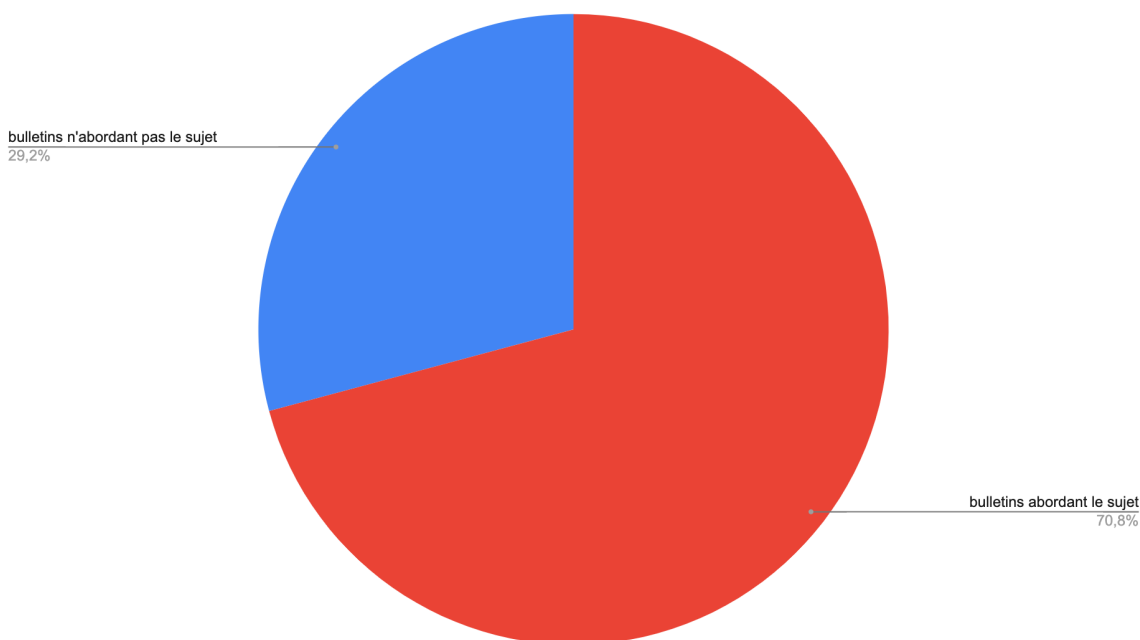
**Graphique 3 : Nombre de Bulletins abordant le sujet de l'enseignement entre 1942 et 1950**



**Graphique 4 : Nombre de Bulletins abordant le sujet de l'enseignement entre 1951 et 1956**



Graphique 5 : Pourcentage de Bulletins abordant le sujet entre 1951 et 1956



Les graphiques 3, 4 et 5 permettent de mettre en évidence le nombre de revues faisant référence à l'enseignement de l'occitan avant et après 1951. Avant 1951, 8 revues sont parues et 4 ne faisaient aucune allusion à ce sujet. Cependant, après 1951, 24 *Bulletins* sont publiés. Parmi eux, 70 % abordent le sujet de l'enseignement (soit 17 revues). Donc, proportionnellement, il y a une augmentation du nombre de revues traitant le sujet de l'étude des langues régionales après 1951.

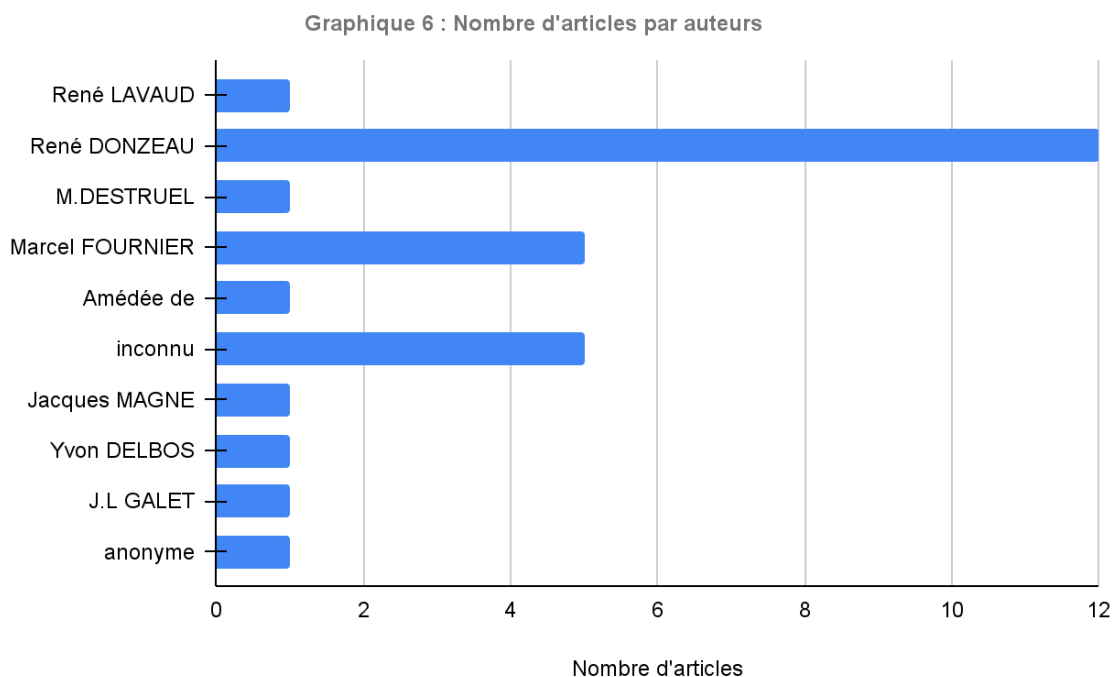
De façon plus précise, il a été compté que l'ensemble des revues forme un corpus de 674 pages (hors pages spéciales de photographies). Parmi elles, environ 48 évoquent le sujet de l'enseignement de l'occitan. Ce qui représente un total d'environ 7 % du contenu des 32 revues. Avant 1951, le corpus est composé de 163 pages, et seulement 18 abordent le sujet, donc 11 %. Après 1951, le corpus est composé de 486 pages, et 30 d'entre elles évoquent le sujet de l'enseignement des langues régionales, soit environ 6 %. Donc, proportionnellement, le pourcentage de la quantité de prise de parole a diminué après l'adoption de la loi Deixonne.

Ainsi, on peut dire que le sujet de l'enseignement de l'occitan est moins fréquemment abordé avant 1951, mais lorsqu'il l'est fait, il l'est effectué plus longuement. Cependant, le corpus est incomplet. Il manque des revues pour les années 1943, 1945 et 1946. Leur contenu étant



inconnu, les pourcentages du graphique 3 pourraient être complètement différents si les revues manquantes auraient abordé l'enseignement de l'occitan. Alors qu'après 1951, il est plus fréquemment fait référence à ce sujet, mais dans de moindres quantités. Ceci pourrait être expliqué par le changement de la politique du *Bulletin* à partir de 1952, passant d'une revue semestrielle ou annuelle à une revue trimestrielle. Le nombre de revues publiées devenant bien plus important, les sujets abordés ont pu être diversifiés ou plus fréquemment abordés.

Dans un second temps, ce sont les auteurs qui ont été analysés. Dans tout le corpus, il a été dénombré 8 auteurs différents qui se sont exprimés explicitement sur le sujet de l'enseignement des langues régionales. Il s'ajoute à eux, un auteur qui a souhaité rester formellement anonyme et cinq articles dont la paternité reste inconnue.



Le graphique 6 permet de mettre en évidence les différents auteurs et le nombre d'articles sur le sujet de l'enseignement qui leur correspond. L'auteur qui a le plus pris la parole sur ce sujet est René Donzeau, secrétaire de l'association *Lo Bornat dau Perigòrd* avec un total de 12 articles différents. Il faut noter que plusieurs articles sont rédigés par René Donzeau, car cela faisait partie de ses fonctions de secrétaire de l'association. Ainsi, s'il est l'auteur ayant le plus abordé le sujet, c'est principalement dû au fait qu'il était chargé de faire les comptes-rendus de réunions, du déroulé de la Félibrée et ceux des Assemblées générales.

Ensuite, vient le Président de l'association, le Majoral Marcel Fournier avec 5 prises de parole. Les autres auteurs sont plus ponctuels avec seulement une seule prise de position dans la revue. Il est intéressant de voir que les auteurs sont exclusivement des hommes, avec une diversité de fonctions professionnelles et qu'ils ne sont pas tous des membres actifs de l'association. On peut notamment noter la présence d'Yvon Delbos, député de Dordogne et ancien ministre de l'Éducation nationale entre 1948 et 1950, M. Destruel, maire de La Coquille en 1950, ou encore Amédée de Lacrousille, vice-président du *Bornat dau Perigòrd*.

Avec ces analyses, on peut donc affirmer qu'il existe une différence légère entre avant et après l'adoption de la loi Deixonne, pour la fréquence de prise de paroles. En effet, le sujet de l'enseignement est davantage repris et discuté après 1951, donc après l'adoption de la loi Deixonne. L'association est donc préoccupée par ce sujet, mais il reste en marge.

## 2. De la diffusion des textes à l'action pédagogique

L'analyse des caractères externes et internes du corpus a fait apparaître plusieurs éléments sur la place de l'association *Lo Bornat dau Perigòrd* dans la valorisation de l'enseignement des langues régionales à l'école.

Dans un premier temps, l'analyse des revues a permis de mettre au jour l'importance du sujet de l'enseignement des langues régionales pour l'association *Lo Bornat dau Perigòrd*. Les militants y voient un moyen de survie de leur langue ainsi que leurs cultures et leurs traditions locales. Ils profitent ainsi des opportunités que donne le gouvernement, d'abord sous le régime de Vichy. La première revue du corpus, nous permet de nous rendre compte du lien étroit que pouvaient entretenir le militantisme régional et le régime. En effet, en 1942, est publiée une revue spéciale de 11 pages uniquement consacrée au sujet de l'enseignement des langues régionales en France. René Lavaud, Majoral du Félibrige, y fait un état des lieux de la condition des langues régionales depuis le Rapport de l'évêque Grégoire en 1794 jusqu'aux différentes lois récemment acquises par le militantisme régionaliste durant le régime de Vichy. Il effectue la liste des déclarations et des décisions gouvernementales prises entre le 8 septembre 1940 et le 13 mars 1942. On peut y lire la circulaire de M. Georges Ripert concernant l'instruction de la géographie locale et occasionnellement usage des dialectes, l'arrêté ministériel du 24 décembre 1941 de M. Jérôme Carcopino sur l'autorisation

de cours facultatifs de langue dialecte ainsi qu'une circulaire ministérielle signée par le secrétaire général M. Adolphe Terracher. Mais on peut également y retrouver des déclarations qui montrent un lien entre le gouvernement et les militants. Un message du Maréchal Pétain à Mme. Mistral où celui-ci lui déclare : « Puisse notre renaissance française trouver en Mistral son guide et son maître, son animateur et son inspiration<sup>46</sup> ». Ainsi que l'extrait d'une lettre de M. Jérôme Carcopino au Majoral Salvat où il écrit : « Il est très souhaitable de fournir aux élèves de nos écoles (méridionales) le moyen de maintenir cette belle “ langue mayrane<sup>47</sup>” qui se dégraderait, sur leurs lèvres, jusqu'à n'être plus qu'un patois<sup>48</sup> ».

Dans la suite de la revue, René Lavaud fait l'inventaire des applications de ces décisions gouvernementales dans les alentours du Périgord. Il précise tout de même cela :

« Il n'appartient pas au Félibrige périgourdin, au *Bournat*, d'empiéter sur les attributions du corps enseignant. Mais il peut, il doit jouer un rôle utile d'information et de propagande : informer M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie des desiderata du « Consistoire » des Majoraux, organe directeur du Félibrige ; s'informer officiellement auprès d'eux, ainsi qu'auprès des inspecteurs primaires et des Chefs d'Établissement, de ce qui est fait pour l'enseignement de la langue périgourdine, le porter, avec opportunité et discernement à la connaissance du public, agir de même en liaison avec les autorités ecclésiastiques et le clergé, les membres de l'enseignement libre, les municipalités.<sup>49</sup> »

Ainsi, selon ses dires, c'est aux enseignants de prendre toutes leurs responsabilités et faire les actions nécessaires pour mener à bien la loi Deixonne. Le *Bornat* doit quant à lui se tenir un peu à l'écart, et servir uniquement de guide ou de soutien officieux. Il ajoute que :

« Gagner les jeunes à la pratique, à l'étude du dialecte, dépend plus encore peut-être des maîtres que des parents. Pour l'instituteur, entre autres motifs d'être « honoré », selon le vœu du Maréchal, prendra place l'amour qu'il saura inspirer aux fils pour le langage des pères. Ainsi l'école, qui a contribué à déraciner le dialecte - ne serait-ce qu'en l'ignorant - agira efficacement pour le réimplanter. Le *Bournat* aime à croire que les instituteurs déjà en exercice sont acquis à la cause de notre belle vieille langue. Qu'ils se mettent donc à l'enseigner !<sup>50</sup> »

Cependant, dans la même revue, il vient soumettre des indications pédagogiques pour l'apprentissage du parler périgourdin. Il propose d'utiliser des textes littéraires d'auteurs locaux tels qu'A. Chastanet, R. Benoit, R. Desplanches, J. Daniel ou encore L. Grenaille. Ces derniers ont fait paraître dans les éditions locales des livres de proses, de poèmes, de comédies et surtout des grammaires et dictionnaires essentiels à l'apprentissage écrit de la

---

<sup>46</sup> Lavaud, R. (1942, décembre). *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.5.

<sup>47</sup> traduit par “langue maternelle”.

<sup>48</sup> Lavaud, R. (1942, décembre). *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.6.

<sup>49</sup> Lavaud, R. (1942, décembre). *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.7.

<sup>50</sup> Lavaud, R. (1942, décembre). *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.9-10.

langue en dialecte local. Enfin, il conclut la revue par une justification de l'usage des langues régionales dans les écoles, comme s'il fallait justifier la cohérence des décisions gouvernementales en faveur de la grande patrie :

« Savoir deux langues - et il s'agit, dans le Midi, de langues parallèles et complémentaires dès leurs origines - bénéficier d'une culture plus riche, au prix d'un facile effort, aimer d'un amour plus raisonné leur province sans moins aimer la grande, la généreuse France, voilà pour nos écoliers le bénéfice espéré de l'enseignement régional et dialectal de demain - d'aujourd'hui plutôt, puisque les instructions ministérielles ont dû être appliquées à la rentrée d'octobre 1942. Pourquoi faut-il qu'un cri d'alarme (encore un !) assez ridicule soit venu contester le bien-fondé des initiatives prises pour notre Relèvement ? <sup>51</sup> »

Cette revue spéciale de 1942 est la plus longue prise de parole qu'a pu prendre un auteur pour le sujet des langues régionales à l'école de tout le corpus. Cependant, il n'a pas été trouvé d'éléments de réponse dans le corpus concernant un éventuel « malaise » à la Libération. De la même façon, le « faux départ » décrit par Michel Youenn n'est ici pas perçu comme tel, car dans l'après-régime, le sujet de l'enseignement est en partie occulté.

Le sujet revient véritablement en 1950 alors que les premiers débats sur la loi Deixonne ont lieu. Le sujet refait pleinement partie du débat local, car on compte de nouveaux 5 articles différents de la même revue faisant référence au sujet de l'enseignement des langues minoritaires, mais dans un contexte différent. En effet, c'est par le biais de la Félibrée, fête annuelle organisée par le *Bornat*, que les auteurs ont pu s'exprimer.

Le premier article est la retranscription du discours du président du *Bornat*, le Majoral Marcel Fournier, lui-même instituteur. Il prononce les mots suivants :

<p>« <i>Quèu quaucore qu'ei d'abord la lengo, quello lengo que vous pelas un patois e qu'ei vertadieramen lou trésor de notro culturo poupolario. Quello lengo porto lou double sinne dou païs, de la terro, e dous omeis que i an vicut e trabalhat. [...]E ujan co nous ei uno jei de pensâ que notreis deputas an balhat permissiu aux règents d'ensegnâ quello lengo. N'i as qu'an credat à l'eresio, n'i as qu'an éicrit : sen perdus ! que co plase où nou à M. Dauzat, à M. Duhamel où à M. Herriot, iou lur dirai en tout lou respe que lur deve que n'is couneissen re. Quante</i></p>	<p>« C'est quelque chose, c'est d'abord la langue, cette langue que vous appelez <i>patois</i> qui est véritablement le trésor de notre culture populaire. Cette langue porte le double sens du pays, de la terre et des hommes qui y ont vécu et travaillé. [...] Et c'est pour nous une joie de penser que nos députés ont donné la permission aux instituteurs d'enseigner cette langue. Ils ont cru à l'hérésie, ils ont écrit : ils sont perdus ! Que ça plaise à M. Dauzat, à M. Duhamel ou à M. Herriot, je leur dirai avec tout le respect que je leur dois qu'ils n'y</p>
---	--

<sup>51</sup> Laveaud, R. (1942, décembre). *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.11.

*lous auve parlâ de separatisme co me fait mountâ la fêureis; ca l'ancien preijounié que iou sei a pougue mesurâ la valour de quel argument. Lous Allemands agueren bèn triâ Bretous e Corseis e eissaiâ de lous virâ co fugue bufêu. Ca, que sian Perigord, Bretous au Prouvençaus, nous sabem be que soun Francès; e qui qu'ei jurtamèn per co que zou sem.<sup>52</sup> »*

connaissent rien. Quand je les entends parler de séparatisme, ça me fait monter la fièvre : moi, l'ancien prisonnier que je suis, puisse mesurer la valeur de cet argument. Les Allemands auraient bien trié les Bretons et les Corses et essayé de les retourner, cela aurait été un échec. Que je sois Périgourdin, Breton ou Provençal, nous savons bien que nous sommes français, et c'est justement pour ça que nous le sommes. »

Puis, durant la même journée festive, un autre discours est entendu par l'assistance, celui d'Amédée de Lacrousille, le vice-président et bâtonnier de l'association. Il ajoute au discours du président, les mots suivants :

« La question de langue soulève en ce moment d'ardentes polémiques au sujet desquelles vous me permettez, après l'opinion si pertinente du Majoral Fournier, de donner mon sentiment. La loi Deixonne, qui autorise l'enseignement des dialectes d'oc dans les écoles, a vu se dresser contre elle le professeur Dauzat, M. Georges Duhamel et le président Herriot, qui présidait récemment les fêtes destinées à commémorer le troisième Centenaire de Vaugelas. Je pourrais leur opposer l'opinion de l'éminent linguiste Bréal, professeur à la Sorbonne, celle de Jaurès et d'Yvon Delbos !!!... Mais, sans instaurer ici une controverse superflue, je tiens à protester contre cette imputation gratuite que l'enseignement des dialectes peut favoriser un séparatisme imaginaire. Prévoir une telle conjoncture, c'est outrager des maîtres avertis, comme Delluc et Fournier ; c'est outrager tous ces paysans qui n'ont cessé de parler la langue « mairale » et qui se sont dressés, en 1914 et 1939, pour faire à la France menacée le sacrifice de leur vie ou de leur liberté. Ils se dresseraient de nouveau si la patrie était encore menacée, car la France, bien que meurtrie et ruinée par deux affreuses guerres, demeure l'ardent foyer qui irradie sur le monde le culte de la civilisation et de la passion de la Liberté.<sup>53</sup> »

Ainsi, on peut parler de véritable traumatisme de la Seconde Guerre mondiale qui sert également d'argument contre le séparatisme. En répondant à cette polémique, on peut constater une évolution de la fonction d'information et de propagande de l'association décrite en 1942. Elle vient maintenant prendre ses propres initiatives en étant non plus dans le sens du gouvernement, mais en prenant part directement au débat pour défendre ses idées. C'est également ce que fait le secrétaire de l'association qui profite d'écrire le compte-rendu de la Félibrée de 1950 pour partager son avis personnel. Il écrit :

« Pourquoi certains, cependant très ouverts aux choses de l'esprit, se montrent-ils si chatouilleusement « scientifiques » et « rassotés » en face de manifestations régionales où vibre instinctivement l'âme de notre peuple qui retrouve en elles la trame d'un passé souvent prestigieux, sans médire d'un avenir que les Félibres ne sont pas les derniers à concevoir ? Pourquoi s'opposer à l'enseignement de la

<sup>52</sup> Fournier, M. (1950, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 12, p.126.

<sup>53</sup> De Lacrousille, A. (1950, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 12, p.130.

langue d'oc à l'école, au lieu de donner, aux regards curieux de l'enfant qui s'ouvrent sur le monde, la vision de cette histoire locale de ce « *genius loci* » ? Il pourra, de là, étendre le cercle de ses connaissances, suivre le filet d'eau de la source qui, au travers des terres et des prés voisins s'en va, dépassant les horizons familiers, vers des mers lointaines. Il généralisera insensiblement pour mieux comprendre les innombrables faits de la vie universelle qui s'enchevêtrent dans l'espace et dans le temps.<sup>54</sup> »

Le débat autour de l'adoption de la loi Deixonne est donc une occasion pour les militants de s'exprimer sur le sujet de l'enseignement et de donner leurs avis. Une nouvelle fonction s'offre à eux : être les défenseurs du projet de loi et des idées qu'elle porte. En effet, les auteurs justifient l'intérêt de la loi pour l'enseignement des langues régionales à l'école face à la théorie du séparatisme culturel. Tous prennent à cœur de défendre cette loi vue comme un espoir de perpétuité de la culture.

L'année de l'adoption de la loi Deixonne, seule une annonce est passée dans la revue. Elle prend l'allure d'une information importante, car elle est annoncée lors de l'Assemblée générale. Elle est annoncée par le président de l'association lui-même. René Donzeau le note dans la revue de la façon suivante :

« Avec une grande satisfaction, le Majoral nous a fait part des termes de la loi Dexon, accordant l'autorisation d'enseigner à l'école la langue d'oc. Une heure sera consacrée chaque semaine à l'étude de notre langue. Déjà, Marcel Fournier a tracé un programme de travail qu'il fera parvenir aux instituteurs intéressés par cet enseignement.<sup>55</sup> »

De plus, dans la revue suivante, celle de juillet-novembre 1951, un rappel de cette loi est adressé aux lecteurs en occitan du *Bulletin* par le présent message :

<p>« Note pour l'enseignement de langue d'Oc  <i>Perigords, parents d'eilevas, régents !</i>  <i>N'òubludas pas que la lei Deixonne nous a balha lou dre de counsacrâ, demei lou tems de las activitas derijadas, uno partido de quèu tems à l'eitudo de notre dialecte.</i>  <i>Ta-lèu la rentrado, chaque régent que vòut s'òucupâ de quello eitudo, dèut eicrire à l'Inspeçiu Académico per dire que vòut fâ miei counaisse quello lengo à sous eilevas.</i>  <i>Lou Bournat furnira à tous lous li eicriran lous rensenhamens e un prougrame de</i></p>	<p>« Note pour l'enseignement de la langue d'Oc  Périgourdins, parents d'élèves, instituteurs !  N'oubliez pas que la loi Deixonne nous a donné le droit de consacrer, en plus du temps des activités dirigées, une partie de ce temps à l'étude de notre dialecte.  Depuis la rentrée, chaque instituteur qui souhaite s'occuper de cette étude, doit écrire à l'Inspection Académique pour dire qu'il veut faire mieux connaître cette langue à ses élèves.</p>
---	---

<sup>54</sup> Donzeau, R. (1950, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 12, p.133-134.

<sup>55</sup> Donzeau, R. (1951, juin), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 13, p.139.

*trabai. Pod furnî uno Grammairo de R.Benoit e R. Lavaud e une diciunari Français Perigord que soun d'utiles instruments de trabai. Eicrire à M. Fournier, Chancelade, Dordogne.<sup>56</sup> »*

Le Bornat fournira à tous ceux qui lui écriront des renseignements et un programme de travail. Il peut fournir une *Grammaire* de R. Benoit et R. Lavaud et un *dictionnaire Français-Périgord* qui sont d'utiles instruments de travail.  
Écrire à M. Fournier, Chancelade, Dordogne. »

Dès l'adoption de la loi Deixonne, le *Bornat* s'engage très vite à multiplier les actions et les aides à la mise en place locale. En 1951, le Majoral Fournier propose un programme de travail et met à disposition du matériel pédagogique tel que des dictionnaires et des grammaires. L'association se propose de faire également le lien avec l'institution en demandant les démarches à suivre et ainsi conseiller les instituteurs désireux d'appliquer la loi. Mais l'association ne s'arrête pas là. Dans les années qui suivent, sa mission se développe encore.

Dans un premier temps, le *Bornat* prend régulièrement la parole pour défendre et justifier l'existence de la loi Deixonne contre les polémiques et les détracteurs, tout comme il le faisait déjà en 1950 lors du débat national. Pour ce faire, un des lieux privilégiés pour exprimer ses propos devant un public reste la fête de la Félibrée. C'est ce qu'a fait Jacques Magne à la Félibrée de Mareuil-sur-Belle en 1953 et le président, Marcel Fournier, en 1953 et en 1955 à Brantôme. Mais également, Yvon Delbos, député de Dordogne et ancien ministre de l'Éducation nationale entre 1948 et 1950, à la Félibrée de Montignac-sur-Vézère en 1954. Sa prise de parole est particulièrement intéressante, car elle permet de voir le point de vue d'un homme qui a défendu la loi Deixonne au gouvernement.

« J'ai eu, comme député et comme ministre de l'Éducation nationale, d'autres occasions de défendre votre œuvre dans toute son ampleur ; de défendre surtout notre langue d'Oc, avec les langues sœurs qui, comme elle, ont droit à la vie. Ce ne fut pas toujours facile, et il m'est arrivé d'être considéré dans ce domaine comme un esprit arriéré. Mais j'ai puisé dans l'amour de notre vieux Périgord, dans la fidélité à nos anciens, la foi nécessaire pour défendre leur héritage. C'est ainsi que les langues qui, Dieu merci, et grâce à vous surtout, Messieurs les Félibres, sont toujours vivantes, ont obtenu la plus sûre consécration universitaire : celle de devenir des matières d'enseignement et d'examen. Il y a encore beaucoup à faire, mais ce premier pas était essentiel. Par là, j'ai la fierté d'être un peu des vôtres, et la satisfaction de me sentir associé au bon combat que vous menez pour la petite patrie.<sup>57</sup> »

<sup>56</sup> Le Bornat (1951, novembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 14, p.186

<sup>57</sup> Delbos, Y. (1954, septembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 26, p.389-390.

Le *Bornat* profite des rapports réguliers dans la revue pour afficher clairement sa politique vis-à-vis de l'enseignement des langues régionales en France. Il va évoluer dans sa manière de penser et de travailler pour chercher à améliorer les actions de l'association. Dans le rapport moral de l'Assemblée générale de 1954, René Donzeau explicite le but de l'association, il écrit :

« Souvent, il a été fait grief au Régionalisme de n'être qu'un mouvement de Conservatisme étroit et infantin, s'épuisant un peu plus chaque jour à défendre des traditions définitivement périmées. Or, l'ennui, a-t-on dit, naquit un jour de l'uniformité. Que serait-ce si tous les cerveaux coulés dans un seul et unique moule, finissaient par n'exprimer que des pensées « concentrationnaires ». Il faut donc défendre ce fonds provincial dont les hommes enracinés à la terre conservent la valeur en se pliant aux nécessités particulières de la nature qui les entoure. Ils maintiennent ainsi un comportement ancestral et régional dont la synthèse doit permettre à notre pays de rester une grande nation. Tel est le but du Bournat et sa raison d'être.<sup>58</sup> »

Par ces propos, il indique bien que l'objectif de l'association est de défendre le pluralisme linguistique qui selon lui permet de développer des esprits pensants. Dans la même perspective de défense de la loi Deixonne, René Donzeau écrit un article pour conclure le compte-rendu de la Félibrée de Brantôme en 1955, en réfutant l'idée qu'une langue universelle serait propice au futur. Il écrit :

« S'il ne s'est pas rencontré « trente maîtres » parmi les milliers d'enseignants pour demander l'application de la loi Deixonne, c'est peut-être, à côté d'autres raisons, une nécessité d'effort supplémentaire, une étude nouvelle à faire en face du désintéressement à peu près total de la hiérarchie enseignante. Dans le futur univers fade, sans joie, sans liberté vraie, une langue universelle contribuera à faire perdre à chacun sa personnalité déjà précaire, en passe de devenir anonyme.<sup>59</sup> »

René Donzeau induit donc par ses propos que le *Bornat* ne peut plus rester un simple informateur comme il devait le faire. Car il pointe du doigt un « désintéressement à peu près total de la hiérarchie enseignante » qui ne ferait donc pas le nécessaire pour l'application de la circulaire. Des directives nettes ont pu se dégager d'une réunion d'information sur la maintenance de la langue d'oc en Périgord en 1955. Le compte-rendu rédigé par J.L. Galet, fait état des instructions suivantes :

« - Nécessité d'une information du Corps enseignant sur les possibilités de la Loi Deixonne et sur le caractère non révolutionnaire de ce texte qui reconnaît simplement la régularité de l'emploi du dialecte comme auxiliaire dans l'étude du français, pratique courante chez de très nombreux maîtres ; quant à l'utilisation d'une heure d'activités dirigées en ce sens, elle est, à la demande de L. Delluc, limitée raisonnablement à l'étude de local folklorique [...]

<sup>58</sup> Donzeau, R. (1954, mars), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 24, p.335.

<sup>59</sup> Donzeau, R. (1955, septembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 3, p.72.



- Nécessité de mettre des moyens valables et commodes à la disposition de cet enseignement par une diffusion de textes sélectionnés dans le *Bournat* et dans la rubrique spécialisée d'Espoirs, avantage d'étudier l'édition d'un disque de chants authentiquement folkloriques.<sup>60</sup> »

En-dehors de la Félibrée, c'est un auteur anonyme, ayant volontairement signé « *Lou Palo-fernié de service* » (traduit par « le palefrenier de service »), en 1956, un article intitulé « Libre propos : canassons contre cheval de bois ». Il prend la défense de la langue d'oc, des mouvements régionalistes, et de la loi Deixonne face à l'article de M. Philippe Ratolet publié dans le *Bergerac Libre*. L'auteur écrit de manière bien plus directe :

« Libre à M. Ratolet d'estimer - *pour sa part* - que la langue d'oc est perdue, que la loi Deixonne ne sert à rien. Nous lui laissons la responsabilité de ses opinions. Quant à affirmer, « ex cathedra », que le félibrige est un mouvement séparatiste (sic !), que le peuple ne veut plus d'une langue que « l'élite ne parle et n'écrit plus » (sic !), ce n'est pas digne d'un homme qui se dit docteur ès lettres !...<sup>61</sup> »

Le tout dépeint une atmosphère tendue et compliquée entre les différentes opinions, alliant politique et social. Il faut pour autant ajouter que la recherche effectuée est basée uniquement sur la revue de l'association *Lo Bornat dau Perigòrd*, elle n'est donc que le reflet de la pensée de cette association qui ne laisse pas argumenter ceux qui pourraient penser différemment.

Malgré tout, en 1956, l'association continue dans sa lancée, avec en 1956, l'organisation de la *Journée de la langue d'oc à l'école*. Dans le rapport de cette journée, après avoir fait la liste des personnes présentes à cet événement organisé par « Lus Bournotiers del Périgord Nègré » (traduit par « les Bournatiers du Périgord Noir »), l'association indique que de nombreux ouvrages sont cités durant la réunion par M. Joseph Migot (professeur au Lycée Montaigne de Bordeaux) pour être utilisés de façon pédagogique en classe. Il est à noter la grande diversité d'acteurs présents à cette réunion. On y dénombre un maire, des représentants de l'association, un conseiller de l'Union Française, une délégation d'instituteurs, un professeur de lycée, un chargé de cours d'occitan, un rédacteur en chef du *Bulletin Pédagogique* de I.E.O., un conseiller de l'Escola Occitana ainsi qu'un imprimeur. Elle fait donc également la jonction entre les différents corps de métier à la fois les instituteurs, les membres d'organisations occitanes, le monde associatif, les imprimeurs, les écrivains et les élus locaux. De plus, en partageant les comptes-rendus de ces différents événements dans sa revue trimestrielle, tout le monde peut y avoir accès.

---

<sup>60</sup> Galet, J.L. (1955, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 4, p.84.

<sup>61</sup> Anonyme (1956, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 8, p.175.

Dans le même temps, dans ce contexte *Lo Bornat dau Perigòrd* se dévoue pour fabriquer du matériel pédagogique. Dès 1952, René Donzeau indique dans un compte-rendu d'une réunion que « Six instituteurs, membres du Bournat, acceptent de préparer 36 feuilles de leçon sur 36 centres d'intérêt qui constitueront un premier instrument de travail pour les maîtres et les écoliers<sup>62</sup> ». En 1953, dans la présentation du livre de M. Carrières *Folklore et Traditions du Midi de la France*, l'association y décrit le livre comme « un manuel élémentaire mais suffisamment précis, présentant les définitions nécessaires et fournissant aux maîtres et aux élèves des plans généraux et une méthode de recherche devenant indispensable<sup>63</sup> ». Finalement, elle permet la création de documents pour les élèves (fiches d'activités), des pistes de travail pour les enseignants (programmes scolaires), des outils (elle fait imprimer des ouvrages à destination des enfants.). Elle ira même jusqu'à publier, à partir de 1956, des fables de J. Delluc en occitan accompagnées de leur traduction en français directement dans le *Bulletin*.

Ainsi, après 1951, les fonctions de l'association ne se limitent plus à de l'information et à de la propagande comme décrit en 1942. *Lo Bornat dau Perigòrd* prend parti dans la mise en place des actions menées et les multiplie pour faire valoir l'opportunité offerte par la loi Deixonne. Pour autant, les actions pédagogiques menées ne sont pas faites en lien direct entre le *Bornat* et des classes, mais plutôt par l'intermédiaire d'outils et d'informations. Le *Bornat* garde tout de même une place de médiateur.

### 3. Une analyse critique de la loi Deixonne

Malgré cet apparent volontariat de la part de l'association pour la mise à disposition des ressources pédagogiques, l'analyse de la revue aura aussi permis de comprendre les difficultés rencontrées dans cette démarche.

Dans un premier temps, si c'est l'association qui a pris en charge la fabrication de matériels pédagogiques dès 1951, c'est qu'ils n'existaient pas avant et que rien n'a été fourni par le ministère de l'Éducation. Ce manque de matériel, de guides et de supports pédagogiques a pu en partie expliquer que certains instituteurs ne soient pas portés volontaires pour faire des heures facultatives en langue d'oc.

---

<sup>62</sup> Donzeau, R. (1952, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 19, p.263.

<sup>63</sup> Le Bornat. (1953, mars), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 20, p.282.

Ensuite, le manque cruel de visibilité est considéré comme un frein au développement de la loi du 11 janvier 1951. Cela peut contribuer au fait que peu de professeurs se soient intéressés à cette opportunité. Les premiers regrets furent formulés durant l'Assemblée générale par le président de l'association Marcel Fournier. Le Majoral critique dès 1952 les problèmes de visibilité de la loi. En effet, René Donzeau écrit dans le rapport : « Le Majoral, regrettant ensuite qu'on n'ait pas donné une diffusion plus large aux circulaires d'application de la loi Deixonne, prie tous les instituteurs qui voudraient des précisions sur ce qu'elle autorise et sur la circulaire de 23-11-1951, de bien vouloir s'adresser à lui, à Chancelade<sup>64</sup> ». Si le manque de visibilité se fait déjà ressentir un an après l'adoption de la loi, elle ne va pas s'améliorer, car l'association va faire des rappels réguliers sur l'existence de la loi dans ses *Bulletins*. Ainsi, de la même façon, en 1954, Marcel Fournier fait part d'une réflexion, en occitan cette fois-ci, à la fin de la revue n°26 :

« *Lou Bournat regretto prigoundamen que dins las eicolas dou cantou de Mountignac se siaie trouba pagun regent per appliquâ la lei Deixonne e pagun eicoulier per fâ lou trabai qu'ero damanda.*<sup>65</sup> »

« Le Bornat regrette fortement que dans les écoles du canton de Montignac ne s'y soit pas trouvé un seul instituteur pour appliquer la loi Deixonne et pas un écolier pour faire le travail qui était demandé. »

Dans la suite de sa réflexion, il souhaite que la situation s'améliore et que d'autres écoliers puissent participer au concours organisé par l'association dans d'autres cantons du Périgord. Enfin, il fait un autre rappel à l'Assemblée générale de 1955. Le secrétaire indique que « la séance est levée après la déclaration de Marcel Fournier affirmant que chaque instituteur, chaque chargé de cours a la possibilité légale d'organiser un cours de langue d'Oc<sup>66</sup> ».

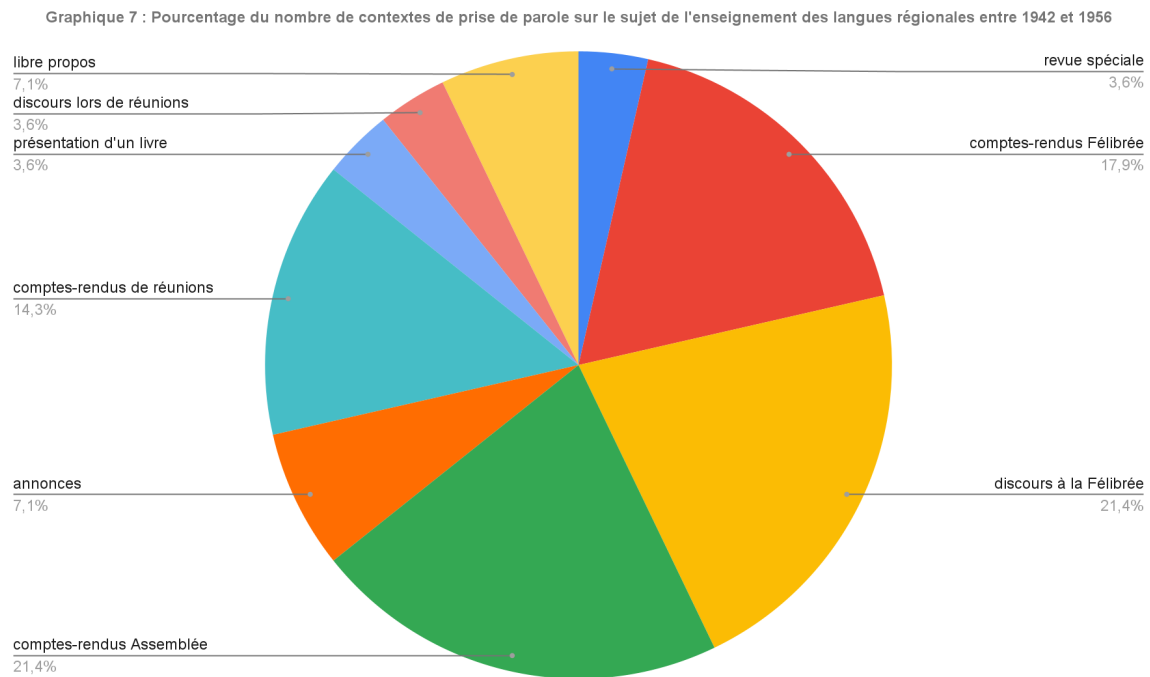
De plus, pour confirmer le fait que la loi manque cruellement de visibilité, l'analyse du corpus aura permis de constater que les auteurs prennent la parole dans des contextes variés. En effet, la revue propose différents moyens pour les auteurs de s'exprimer. Il est possible d'écrire une réflexion ou de faire des comptes-rendus d'information résumant des réunions de l'association, comme l'Assemblée générale, ou bien d'événements tout autres comme la *Journée de la langue d'oc à l'école*. Ou alors, il est parfois question de retranscriptions de discours prononcés à des occasions particulières telles que la Félibrée. Cette dernière est un événement privilégié pour l'association, car elle l'organise depuis 1903.

<sup>64</sup> Donzeau, R. (1952, mars), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 16, p.216.

<sup>65</sup> Fournier, M. (1954, septembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 126, p.393.

<sup>66</sup> Donzeau, R. (1954, mars), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 1, p.6.

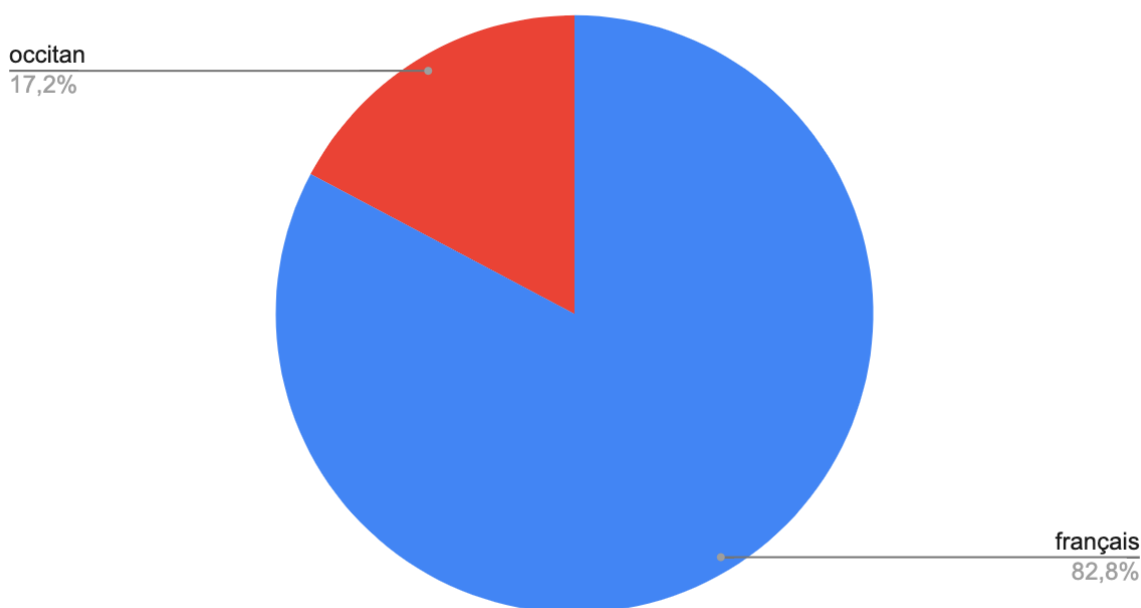
Elle sert de vitrine des savoir-faire périgourdins et permet de mettre à l'honneur la culture et la langue occitane. Elle est également le lieu de rencontre entre différents acteurs éminents du monde occitan tels que des Félibres du Félibrige, des représentants d'associations et d'organisations. Mais également des personnalités moins proches de cet univers, comme des représentants de l'État (maires, préfet, etc.).



Le graphique 7 permet de se rendre compte de la proportion des différents contextes. Les deux moments, où le sujet de l'enseignement est le plus abordé, sont durant les comptes-rendus de l'Assemblée générale et durant les discours prononcés à la Félibrée. De plus, la retranscription des festivités de la Félibrée est en troisième position. La Félibrée est caractérisée pour avoir à la fois un public de militants et un public large (les habitants de la Dordogne et des touristes). Le tout permet donc d'affirmer que la Félibrée est une occasion particulière pour s'exprimer sur ce sujet, car les propos qui y sont prononcés ont une plus large visibilité.

De plus, l'analyse de l'utilisation de la langue est également un argument allant dans le sens du manque de visibilité de la loi Deixonne. En effet, les auteurs s'expriment soit à l'oral soit à l'écrit en fonction du contexte. Mais ils font également le choix d'utiliser soit la langue française soit la langue d'oc.

Graphique 8 : Pourcentage de l'utilisation des langues dans les articles sur le sujet de l'enseignement des langues régionales en 1942 et 1956



Le graphique 8 répertorie le pourcentage de prises de parole effectuées en français ou en occitan. On peut voir que la grande majorité des articles ou des discours abordant le sujet de l'éducation en langues régionales est faite en français, avec un pourcentage de 82,8 %. Afin de toucher un maximum de personnes par leurs discours, la grande majorité des auteurs s'exprime donc en français pour ce sujet.

Ainsi, de grands efforts de communication sont effectués par l'association pour faire connaître la loi. Si cet effort de transmission est fait, on peut en déduire que les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour faire connaître et appliquer la loi sont pauvres.

Enfin, le dernier point soulevé par l'analyse de la revue est le problème de la non-harmonisation de la graphie. En effet, dans le *Bulletin* de décembre 1952, René Donzeau résume les propos d'une réunion d'information s'étant tenue sur l'avenir de la langue et de l'association. Il y conclut : « Aujourd'hui, le stade de la graphie phonétique est périmé pour tous les dialectes ; sentimentalement, nous tenons à notre graphie et nos lecteurs y sont habitués. Mais par raison, nous comprenons qu'il faut une unité nécessaire à la compréhension des auteurs occitans anciens et modernes<sup>67</sup> ». La question de l'utilisation de la graphie classique vient donc juste d'entrer dans le débat de la revue alors que la loi Deixonne est appliquée depuis un an. Ce questionnement va par la suite s'étendre pour le milieu

<sup>67</sup> Donzeau, R. (1952, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 19, p.263.

scolaire. En 1955 et en 1956, deux Bulletins y font référence. Le premier est dans le compte-rendu de la réunion sur la maintenance de la langue d'oc en Périgord. Parmi les directives données, une concerne la graphie. Il est indiqué qu'une « recommandation est faite à tous les occitanistes d'éviter au moins les formes d'écriture grossières et dégénérées<sup>68</sup> » afin de faciliter l'apprentissage en classe. L'autre allusion est également donnée dans le rapport de la *Journée de la langue d'oc à l'école*. L'association écrit : « M. Delluc donne la parole à M. Migot qui va présenter un exposé très documenté sur la nécessité d'une graphie unifiée<sup>69</sup> ». L'occitan, majoritairement parlé dans l'environnement rural des enfants, doit passer par l'écrit pour être enseigné. Afin de se rendre légitime en tant que nouvelle matière d'enseignement, elle se doit être transcribable (une correspondance graphèmes-phonèmes harmonisée) et avoir une littérature en accord avec cette démarche. Un lourd travail autour de la graphie doit donc être fait à cette époque pour faciliter l'enseignement de l'occitan.

L'association utilise donc aussi la revue pour exposer les difficultés rencontrées dans la réalité des faits par les acteurs pour mettre en œuvre la loi Deixonne.

---

<sup>68</sup> Galet, J.L. (1955, décembre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 4, p.84-85.

<sup>69</sup> Lo Bornat (1956, octobre), *Lou Bournat. Bulletin de l'École Félibréenne du Périgord*, 7, p.154.

## Conclusion

L'attachement personnel que je porte à l'éducation ainsi qu'à la culture occitane, m'a conduit à porter l'intérêt de ce mémoire sur l'enseignement de la langue d'oc à l'école. Après un rapide constat de la situation actuelle des langues régionales en France, je me suis questionnée sur l'origine du contexte actuel. En effet, aujourd'hui, alors même qu'une seule langue est officielle, il est possible de profiter de plusieurs formes d'étude des langues régionales dans des classes publiques (des initiations, des classes bilingues, des cours de langues, etc.).

Le mémoire a donc eu pour objectif de faire progresser la recherche autour de l'évolution de l'enseignement de l'occitan en France. Afin de répondre à cette interrogation, une recherche sur le plan législatif et historique a été faite. Elle a permis de mettre au jour une loi particulière : la loi 11 janvier 1951, dite loi Deixonne, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. Elle se veut être la première loi sous la Quatrième République à autoriser, entre autres, des cours facultatifs d'étude de la langue régionale et l'utilisation en classe des dialectes, dès que l'usage en est bénéfique. Cette loi est adoptée en rupture avec la politique précédente et contre l'héritage révolutionnaire jacobin encore bien ancré dans les mentalités. En effet, bien avant 1951, la France tente de réduire les pluralités culturelles et linguistiques afin de faire de la France un État-nation. L'école sera donc utilisée comme outil pour faciliter cette démarche à travers des grandes réformes scolaires (les lois Guizot, les lois Falloux et les lois Ferry). Cependant, un paradoxe pédagogique sera pourtant mis en lumière. En effet, pour développer cet amour de la grande patrie, de la République, l'enseignement va s'appuyer sur le réel des élèves, notamment en géographie. Dans ce paradoxe, la petite patrie devient alors l'origine de l'affection pour la grande patrie, alors que celle-ci souhaite s'en éloigner. Mais après un élan de militantisme régionaliste fort et d'opportunisme, une première tentative de législation est faite avec l'arrêté du 24 décembre 1941 sous le régime de Vichy. Cet espoir a des allures de « faux départ<sup>70</sup> ». Car ce n'est que 10 ans plus tard que la loi Deixonne est votée, ramenant avec elle des débats autour du séparatisme culturel et de l'intérêt d'une éducation des langues et dialectes de France.

---

<sup>70</sup> Michel, Y. (2007). *De la tolérance à l'intégration, l'école et l'enseignement des langues régionales en France, du régime de Vichy au années 1980*. p. 211.

Ce mémoire s'est donc intéressé à l'impact réel de cette loi sur la réalité de la population et tout particulièrement en Dordogne, pour des questions de proximité, d'espace territorial et d'intérêt personnel. Pour y parvenir, la recherche s'est centrée sur les actions menées par une association, *Lo Bornat dau Perigòrd*, active et pérenne sur ce territoire. Il est question de voir s'il existe une évolution entre les initiatives nationales et les actions associatives dans le domaine de l'enseignement de l'occitan au moment de l'adoption de la loi Deixonne. Une étude a été réalisée sur la revue de l'association, le *Bulletin de l'école félibréenne*, entre 1942 et 1956 afin de voir quels ont été les effets de la loi sur le comportement de l'association.

Après l'analyse du recueil de données, il est possible d'affirmer qu'une des hypothèses proposées s'avère exacte. En effet, les éléments trouvés permettent de dire que des petites actions à petite échelle se sont produites chez différents acteurs dès 1951. L'association soutient la loi Deixonne comme un l'espoir de survie pour la langue d'oc et la culture locale. Elle aborde légèrement plus le sujet après 1951 qu'avant, mais elle prend véritablement partie prenante de sa défense contre les détracteurs politiques. Elle organise également des événements pour valoriser l'enseignement de l'occitan, avec notamment des réunions d'information ou encore la *Journée de la langue d'oc à l'école*. Elle fait également se mobiliser autour de cette circulaire des acteurs variés comme le corps enseignant, des universitaires, des éditeurs, des auteurs occitans et des représentants de l'État. Ainsi, elle permet la création de programmes de travail, de fiches d'exercices et la publication de nouveaux ouvrages à visée éducative.

Cependant, la recherche permet de constater que toutes les actions volontaires de la part de l'association restent en marge, car des obstacles se sont dressés. La première difficulté mise en avant par l'association est le manque de visibilité de la loi de la part du gouvernement. En effet, plusieurs fois dans la revue des rappels et des incitations à appliquer cette loi sont formulés pour inciter à la fois les parents et les instituteurs à s'intéresser à ce droit. Pour y remédier, l'association va se servir de l'opportunité de la fête de la Félibrée pour diffuser le message, en français, à un public large. Le deuxième frein rencontré par l'association est la non-harmonisation de la graphie. L'occitan devant une matière disciplinaire se doit être transcritible à l'écrit pour développer les compétences de production et de compréhension de l'écrit. Or, la correspondance graphèmes-phonèmes n'est pas encore institutionnalisée, rendant l'apprentissage de l'écrit plus complexe pour les élèves.



De plus, pour l'association, il a fallu faire un choix pédagogique et suivre cette démarche d'uniformisation pour que les ouvrages scolaires correspondent avec les dictionnaires et les grammaires utilisés.

Finalement, l'intérêt des Périgourdins pour l'enseignement des langues régionales est encore timide entre 1942 et 1956. Même si la loi Deixonne ouvrait des opportunités, elle n'a malheureusement pas été accompagnée de supports, et n'a donc pas vraiment trouvé son public. Cependant, il est important de dire que si elle n'a pas eu l'effet escompté, elle est pour autant une loi indispensable. En effet, la situation actuelle ne serait pas la même si la loi Deixonne n'existait pas. Car même si elle est abrogée aujourd'hui, elle a permis à des lois d'être votées (comme la création de classe bilingue, le CRPE spécial, le CAPES spécial, etc.). Elle est la porte d'entrée vers une France plus soucieuse de sa pluralité culturelle et linguistique.

La rédaction de ce mémoire m'aura servi dans ma démarche pour devenir enseignante bilingue français-occitan, car elle m'aura donné l'occasion d'approfondir mes connaissances et ma culture professionnelle sur le sujet de l'enseignement des langues régionales. Elle me permet également de comprendre les enjeux sociaux et politiques actuels. En effet, aujourd'hui encore le débat sur l'enseignement des langues régionales persiste encore. En 2021, est promulguée la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. Elle prévoit de promouvoir et de protéger le patrimoine universel et la diversité culturelle, par l'enseignement, la valorisation et la diffusion des langues et dialectes locaux. Le projet de loi visait même à autoriser la création d'écoles immersives publiques. Cependant, sur un amendement de députés, la proposition a été censurée par le Conseil constitutionnel car contraire à l'article 2 de la *Constitution* : « La langue de la République est le français. ». Par ailleurs, suite à cela, la loi Toubon, de 1994, relative l'emploi de la langue française a été modifiée par l'ajout de l'article 21 : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage. ».

Ainsi, la place et l'enseignement des langues régionales en France n'ont pas fini d'évoluer.

## Bibliographie

### Article de revue :

Benoit-Rohmer, F. (2001). Les langues officielles de la France. *Revue française de droit constitutionnel*, 45(1), 3. <https://doi.org/10.3917/rfdc.045.0003>

Boutan, P. (1995). Michel Bréal, « ami des patois » : linguistique, pédagogie, politique. *Langages*, 29(120), 33-51. <https://doi.org/10.3406/lgge.1995.1730>

Boutan, P. (2003). Langue(s) maternelle(s) : de la mère ou de la patrie ? *Éla. Études de linguistique appliquée*, 130(2), 137. <https://doi.org/10.3917/ela.130.0137>

Boyer, H. (2021). Patois. *Langage et société, Hors série(HS1)*, 255-258. <https://doi.org/10.3917/lgs.hs01.0256>

Giordan, H. (1975). L'enseignement de l'occitan. *Langue française*, 25(1), 84-103. <https://doi.org/10.3406/lfr.1975.6058>

Martel, P. (2004). Le Félibrige : un incertain nationalisme linguistique. *Mots*, 74, 43-57. <https://doi.org/10.4000/mots.4273>

Michel, Y. (2014). Des « petites patries » aux « patrimoines culturels » : un siècle de discours scolaires sur les identités régionales en France (1880–1980). *Carrefours de l'éducation*, n° 38(2), 15-31. <https://doi.org/10.3917/cdle.038.0015>

Puren, L. (2003). Pédagogie, idéologie et politique linguistique. L'exemple de la méthode Carré appliquée à la francisation de la Bretagne à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. *GLOTTOPOL*, 33-53.

Verny, M.J (2011). L'enseignement de l'occitan en 2009-2010. Un état des lieux. *rencontres scientifiques du Réseau Latinus*, Montpellier,191-21.

Viaut, A. & Pascaud, A. (2017). Pour une définition de la notion de « langue régionale ». *Lengas*, 82. <https://doi.org/10.4000/lengas.1380>

### Livre :

Boutet, J., Greco, L., & Achard, P. (2016). *Pratiques des langues en France*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Certeau, M. D., Julia, D., & Revel, J. (1975). *Une Politique de la langue : La Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*. GALLIMARD.

Chanet, J. (1996). *L'école républicaine et les petites patries (Histoires)* (0 éd.). Aubier.

Chervel, A. (2006). *Histoire de l'enseignement du français du XVIIe au XXe siècle* (Retz éd.). Les Usuels Retz.

IEO. (1995). *L'IEO e l'occitanisme dempuèi 1945*. Estudis Occitans.

Nique, C. (2006). *Précis d'occitan et de catalan*. CRDP de l'Académie de Montpellier.

Serre, P. S. (2019). *100 Félibrées en Périgord 1903-2019* (co-édition Editions Les livres de l'Îlot/ Lo Bornat dau Perigòrd / la Société Historique et Archéologique de Périgord). Editions Les livres de l'Îlot.

Thèse :

Michel, Y. (2007). *De la tolérance à l'intégration, l'école et l'enseignement des langues régionales en France, du régime de Vichy au années 1980*.

Rapport :

Cerquiglini, B. (1999). Les langues de la France. *Rapport au Ministre de la Recherche et de la Technologie, et à la Ministre de la Culture et de la Communication*.

Page internet :

Conseil de l'Europe. (2022). *détail du traité n°148*. Bureau des Traités. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=148>

Dizdar, J. (2015). *La langue basque*. Paysbasque.net. <https://www.paysbasque.net/histoire/la-langue-basque/>

Larousse, Æ. (2022). *Définitions : langue - Dictionnaire de français Larousse*. Larousse. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/langue/46180>

Mercadièr, G. (2020, 14 mai). *Petite histoire de la langue occitane et de son statut*. Lo Congrès permanent de la lenga occitana. <https://locongres.org/fr/ressources/divers-fr/10950-pichona-istoria-de-la-lenga-occitana-e-de-son-estatut-fr-fr>

OPLO - Ofici public de la lenga occitana. (2022, 28 février). *Présentation de l'Office*. Consulté le 16 novembre 2022, à l'adresse <https://www.ofici-occitan.eu/fr/presentation-de-loffice/>

Otto, H. L. (2019, août 7). *Union européenne et ses langues régionales et minoritaires*. Vie publique.fr. Consulté le 13 avril 2022, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/22031-lunion-europeenne-et-ses-langues-regionales-et-minoritaires>

Richet, A. R. (s. d.). *Présentation lo Bornat*. Consulté le 16 novembre 2022, à l'adresse [https://nicoccitan.wixsite.com/lobornat/about\\_us](https://nicoccitan.wixsite.com/lobornat/about_us)

## **Table des illustrations**

Figure 1 : CIRDOC - Institut occitan de cultura. (2019, 10 octobre). *carte linguistique de l'Occitanie* [Carte].

## Annexe

### Annexe 1 : Tableau de recensement des langues régionales de France par B. Cerquiglioni

<u>Langues parlées par des ressortissants français sur le territoire de la République.</u> <sup>71</sup>	
Territoire :	Langues :
<u>France métropolitaine</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dialecte allemand d'Alsace et de Moselle</li> <li>basque</li> <li>- breton</li> <li>- catalan</li> <li>- corse</li> <li>- flamand occidental</li> <li>- francoprovençal</li> <li>- occitan</li> <li>- langues d'oïl : franc-comtois, wallon, picard, normand, gallo, poitevin-saintongeais, bourguignon-morvandiau, lorrain.</li> <li>- berbère</li> <li>- arabe dialectal</li> <li>- yiddish</li> <li>- romani</li> <li>- chib</li> <li>- arménien occidental</li> </ul>
<u>Départements d'Outre-Mer</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- créoles à base lexicale française : martiniquais, guadeloupéen, guyanais, réunionnais.</li> <li>- créoles bushinenge (à base lexicale anglo-portugaise) de Guyane : saramaca, aluku, njuka, paramaca .</li> <li>- langues amérindiennes de Guyane : galibi (ou kalina), wayana, palikur, arawak proprement dit (ou lokono), wayampi, émerillon.</li> <li>- hmong</li> </ul>
<u>Territoire d'Outre-Mer</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 28 langues kanak : Grande Terre : nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, piye, pwaamei, pwapwâ, dialectes de la région de Voh-Koné, cèmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhõ, ôrôwe, neku, sîchë, tîrî, xârâcùù, xârâgùrè, drubéa, numèè.</li> <li>- Iles Loyauté : nengone, drehu, iaai, fâgauvea.</li> <li>- Territoires français de Polynésie : tahitien marquisien langue des Tuamotu langue mangaréviennne langue de Ruturu (Iles Australes) langue de Ra'ivavae (Iles Australes) langue de Rapa (Iles Australes) walissien futunien</li> <li>- Mayotte : shimaoré, shibushi</li> </ul>

<sup>71</sup> Cerquiglioni, B. (1999). Les langues de la France. *Rapport au Ministre de la Recherche et de la Technologie, et à la Ministre de la Culture et de la Communication.*

# Annexe 2 : Loi du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.

02/05/2022 20:42

Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux \*Loi Dexonne\* - Légifrance



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux \*Loi Dexonne\*.

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 mai 2006

### Version abrogée depuis le 22 juin 2000

#### Article 1 (abrogé)

Le conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage. **Abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V)**

#### Article 2 (abrogé)

Des instructions pédagogiques seront adressées aux recteurs en vue d'autoriser les maîtres à recourir aux parlers locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française. **Abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V)**

#### Article 3 (abrogé)

Tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante. **Abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V)**  
**Abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 8 (V)**

Cet enseignement est facultatif pour les élèves.

#### Article 4 (abrogé)

Les maîtres seront autorisés à choisir, sur une liste dressée chaque année par le recteur de leur académie, les ouvrages qui, placés dans les bibliothèques scolaires, permettront de faire connaître aux élèves les richesses culturelles et le folklore de leur région. **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7, art. 8 JORF 22 juin 2000**  
**Abrogé par Rapport - art. 8 (V) JORF 22 juin 2000**

#### Article 5 (abrogé)

Dans les écoles normales, des cours et stages facultatifs seront organisés, dans toute la mesure du possible, pendant la durée de la formation professionnelle, à l'usage des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses qui se destinent à enseigner dans une région où une langue locale a affirmé sa vitalité. Les cours et stages porteront, non seulement sur la langue elle-même, mais sur le folklore, la littérature et les arts populaires locaux. **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000**

#### Article 6 (abrogé)

Dans les lycées et collèges, l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires locaux, pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées. **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000**

#### Article 7 (abrogé)

Après avis des conseils de faculté et des conseils d'université, et sur proposition du conseil supérieur de l'éducation nationale, il pourra être créé, dans la mesure des crédits disponibles, des instituts d'études régionalistes comportant notamment des chaires pour l'enseignement des langues et littératures locales, ainsi que de l'ethnographie folklorique. **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000**

#### Article 8 (abrogé)

De nouveaux certificats de licence et diplômes d'études supérieures, des thèses de doctorat sanctionneront le travail des étudiants qui auront suivi ces cours. **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000**

#### Article 9 (abrogé)

Dans les universités où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, une épreuve facultative sera inscrite au programme du **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7, art. 8 JORF 22 juin 2000**  
**Abrogé par Rapport - art. 8 (V) JORF 22 juin 2000**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886638/>

1/2

baccalauréat. Les points obtenus au-dessus de la moyenne entreront en ligne de compte pour l'attribution des mentions autres que la mention "passable".

**Article 10 (abrogé)**

Les articles 2 à 9 inclus de la présente loi seront applicables, **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000** dès la rentrée scolaire qui en suivra la promulgation, dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane.

**Article 11 (abrogé)**

Les articles 7 et 8 donneront lieu notamment aux **Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000** applications suivantes :

- a) A Rennes, un institut d'études celtiques organisera un enseignement des langues et littératures celtiques et de l'ethnographie folklorique ;
- b) A l'université de Bordeaux et à l'institut d'études ibériques de Bordeaux, un enseignement de la langue et de la littérature basques sera organisé ;
- c) Un enseignement de la langue et de la littérature catalanes sera organisé à l'université de Montpellier, à l'université de Toulouse, à l'institut d'études hispaniques de Paris et à l'institut d'études ibériques de Bordeaux ;
- d) Un enseignement de la langue, de la littérature, de l'histoire occitanes sera organisé dans chacune des universités d'Aix-en-Provence, Montpellier et Toulouse.

Le Président de la République : Vincent AURIOL.

Le président du conseil des ministres, R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale, PIERRE-OLIVIER LAPIE.

## **Annexe 3 : Grille de lecture de la revue de *Lo Bornat dau Perigòrd*.**

### **Grille de lecture**

#### **I. Éléments de contexte**

- Titre de la revue
- Numéro de la revue
- Date de parution
- Nombre de pages

#### **II. Caractères externes**

- Nombre de pages/paragraphes dédiés à l'enseignement dans ce numéro.
- Pour chaque article :
  - la langue utilisée (français ou occitan ou autre).
  - l'auteur de l'article (quelles informations possède-t-on sur lui ? nom, prénom, métier, ancienneté, etc.).
  - contexte de la prise de parole (retranscription de discours (pour quel événement ?), compte rendu, autres).
  - quels sont les destinataires (larges ou experts)

#### **III. Contenus du document : analyse**

- Positionnement de l'auteur par rapport à l'enseignement
  - son avis (pour/contre/nuancé).
  - les arguments.
  - ce qui est proposé (les actions, les projets).
- Références culturelles extérieures : (en lien avec l'histoire de l'association et/ou ses membres, en lien avec l'actualité locale et nationale).



#### Annexe 4 : Tableau du recueil de données

Année	Nom de la revue	Aborde le sujet de l'enseignement des langues régionales	Nombre de page de la revue	Nombre d'articles	Nombre de pages sur l'enseignement des langues régionales	Langue utilisée	Auteur	Renseignement sur l'auteur	Le contexte de la prise de parole	Les destinataires	Éléments internes résumés
1942	janvier - juin 1942	non	24	/	/	/	/	/	/	/	/
1942	juillet - décembre 1942	oui	11	1	11	français	René LAVAUD	Majoral du Félibrige	Revue spéciale	Les membres de l'association	L'auteur fait le bilan des lois récemment acquises sous le régime de Vichy, et il fait un état des lieux de leurs applications dans les alentours du Périgord.
1944	janvier - avril 1944	non	12	/	/	/	/	/	/	/	/
1944	mai - décembre 1944	non	12	/	/	/	/	/	/	/	/
1947	janvier - avril 1947	oui	12	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-rendu du	Les membres de l'association	Compte-rendu de la Sainte Estelle : il fait référence à la lutte du Félibrige.

1948	janvier - décembre 1948	non	25	/	/	/	/	/	/	/	/
1949	janvier - décembre 1949	oui	31	1	1	français	inconnu	/	Compte-ren du	Les membres de l'association	Achat d'une coupe pour motiver les jeunes dans l'apprentissage lors des concours scolaires et du théâtre.
1950	juillet - décembre 1950	oui	36	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Félibrée	Les membres de l'association	Il défend la proposition de loi contre les détracteurs.
"	"	"	"	1	1	français	M. DESTRUEL	Maire de La Coquille en 1950	Compte-ren du Félibrée	Public de la Félibrée	Lors de l'hommage à Jean-Baptiste Labrousse, il constate que peu d'habitants parlent le français et rend hommage au premier instituteur.
"	"	"	"	1	2	occitan	Marcel FOURNIER	Majoral du Félibrige et président de l'association	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Retranscription du discours. Il justifie l'enseignement des langues régionales contre l'argument du séparatisme.
"	"	"	"	1	1	français	Amédée de LACROUSI LLE	Bâtonnier, Vice-président du <i>Bornat</i>	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Retranscription du discours. Il justifie l'enseignement des langues régionales contre l'argument du séparatisme.

"	"	"	"	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Félibrée	Les membres de l'association	Il défend l'enseignement des langues régionales pour l'ouverture au monde.
1951	janvier - juin 1951	oui	15	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il annonce la "satisfaction" de l'adoption de la loi Deixonne.
1951	juillet - novembre 1951	oui	38	1	1	français	Marcel FOURNIER	Majoral du Félibrige et président de l'association	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Il défend le bilinguisme et ses bienfaits dans l'éducation.
"	"	"	"	1	1	occitan	inconnu	/	Annonce	Les membres de l'association	Il rappelle la loi Deixonne.
1951	décembre 1951	non	24	/	/	/	/	/	/	/	/
1952	mars 1952	oui	8	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il regrette que la loi Deixonne n'ait pas assez de lisibilité.
1952	juin 1952	non	16	/	/	/	/	/	/	/	/
1952	septembre 1952	oui	20	1	1	français	inconnu	/	Annonce	Les membres de l'association	Les étudiants régionalistes se sont regroupés pour mettre des directives dans les domaines d'enseignement.

<b>1952</b>	décembre 1952	oui	12	1	2	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-rendu	Les membres de l'association	Il annonce que l'association travaille sur des feuilles de leçon et parle des problèmes autour de la graphie.
<b>1953</b>	mars 1953	oui	20	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-rendu de l'Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il aborde le nombre d'élèves ayant passé le bac avec une épreuve d'occitan, mais aussi il parle des détracteurs.
"	"	"	"	1	1	français	inconnu	/	Présentation d'un livre	Les membres de l'association	Présentation du livre de M.Carrière sur le folklore comme manuel pour les maîtres dans le domaine de la culture régionale.
"	"	"	"	1	1	occitan	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Discours réunion	Les membres de l'association	Retranscription du discours tenu lors de la réunion des Périgourdins de Bordeaux. Il parle des bienfaits de la loi Deixonne.
<b>1953</b>	juin 1953	non	6	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>1953</b>	septembre 1953	oui	22	1	1	occitan	Marcel FOURNIER	Majoral du Félibrige et président de l'association	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Il affirme qu'il lui en coûte de faire appliquer la loi Deixonne.
<b>1953</b>	décembre 1953	oui	15	1	1	français	Jacques MAGNE	Croquant parisiens	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Il défend le droit au bilinguisme.

<b>1954</b>	mars 1954	oui	16	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il argumente contre l'uniformisation linguistique et culturelle.
<b>1954</b>	septembre 1954	oui	36	1	2	français	Yvon DELBOS	Député et ancien ministre de l'Éducation nationale	Discours à la Félibrée	Public de la Félibrée	Il parle de la loi qu'il a défendu au gouvernement.
"	"	"	"	1	1	occitan	Marcel FOURNIER	Majoral du Félibrige et président de l'association	Libre propos	Les membres de l'association	Il fait le rappel de la loi Deixonne.
<b>1954</b>	décembre 1954	non	15	/	/	/	/	/	/	/	/
<b>1955</b>	mars 1955	oui	20	1	1	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-Ren du Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il défend le bilinguisme et fait un rappel de la loi deixonne.
<b>1955</b>	juin 1955	oui	24	1	1	français	inconnu	/	Compte-ren du réunion	Les membres de l'association	Il aborde les problèmes de la graphie.
<b>1955</b>	septembre 1955	oui	42	1	1	français	Marcel FOURNIER	Majoral du Félibrige et président de l'association	Compte-ren du Félibrée	Les membres de l'association	Il défend la loi Deixonne.

"	"	"	"	1	2	français	René DONZEAU	Secrétaire de l'association	Compte-ren du Félibrée	Les membres de l'association	Il parle de la langue et son avenir.
1955	décembre 1955	oui	12	1	4	français	J.L GALET	Secrétaire de l'association	Compte-ren du réunion	Public de la réunion	Il fait le compte-rendu de la réunion d'information sur l'enseignement et sur les directives à prendre.
1956	avril 1956	oui	40	1	1	français	René DONZEAU	Vice-président	Compte-ren du Assemblée générale	Les membres de l'Assemblée	Il fait un état des lieux du rôle du <i>Bornat</i> par rapport à l'enseignement.
1956	juin 1956	non	12	/	/	/	/	/	/	/	/
1956	juillet 1956	non	44	/	/	/	/	/	/	/	/
1956	octobre 1956	oui	20	1	2	français	inconnu	/	Compte-ren du réunion	Public de la réunion	Compte-rendu de la <i>Journée de la langue d'oc à l'école</i> : exposition de ce qui peut servir pour enseigner et des choses qui doivent être améliorées.
1956	décembre 1956	oui	24	1	2	français	anonyme	/	Libre propos	Les membres de l'association	Il répond à un détracteur contre la loi Deixonne de manière directe.